

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU MERCREDI 30 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 30 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril NAUTH, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, Mme GRENIER, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. HUBERT, M. MARUSZAK, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT sauf au point n°17 délibération n°2018-V-56

Absents : Mme BAILLEUL, M. PAILLET, M. DAVENET Éric, Mme MELSE, M. DAVENET Alexis, M. OMET et M. CARLAT au point n°17 délibération n°2018-V-56

Absents excusés : M. JUSTICE, M. BRY, M. GEORGES et M. BENMOUFFOK

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. JUSTICE à Mme MAHE

M. BRY à M. MORIN

M. GEORGES à M. NAUTH

M. BENMOUFFOK à Mme BROCHOT

Secrétaire : Madame MESSDAGHI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur NAUTH fait la lecture des pouvoirs.

Monsieur NAUTH : « J'enchaîne avec l'approbation des PV du 4 et du 11 avril 2018. »

Monsieur AFFANE : « Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir. Quelques petites précisions concernant le PV du 4 avril 2018 qui ne correspond pas à la réalité du déroulement des débats. Vous relèverez normalement que, faute d'avoir fait la lecture des pouvoirs, d'avoir désigné un secrétaire, d'avoir pu vérifier le quorum, la séance du Conseil Municipal du 4 avril n'a pas pu être ouverte. Vous n'avez pas pu, comme vous le prétendez dans le PV avoir épuisé l'ordre du jour alors nous estimons que ce compte-rendu ne correspond pas à la réalité donc nous voterons contre. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté, d'autres remarques ? »

Madame BROCHOT : « Et le compte-rendu ne correspond pas au vote puisque nous, nous étions sortis et nous ne sommes pas abstenus sur cette délibération. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie pour votre intervention. Y a-t'il d'autres remarques ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui Monsieur le Maire. Bonsoir Messieurs Dames. Alors concernant cette erreur, on va dire, de 11 abstentions au lieu de 11 absents, je voulais savoir si c'est une erreur de retranscription ou si c'est une falsification volontaire ? »

Monsieur NAUTH : « Dans la mesure où il n'y a pas de « Ne prend pas part au vote », nous avons qualifié d'abstention ces 11 votes concernant cette délibération qui... »

Madame BROCHOT : « Non ! Nous étions sortis. »

Monsieur NAUTH : « Non, vous étiez partis. »

Madame BROCHOT : « Donc nous ne nous sommes pas abstenus. »

Monsieur NAUTH : « Et bien on modifiera et on mettra que vous étiez partis. Ça ne changera pas grand-chose d'ailleurs. »

Madame BROCHOT : « Votre délibération est partie au contrôle de légalité et le vote n'est pas retranscrit comme il devrait l'être. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, nous voterons également contre et on verra s'il y a un nouveau compte-rendu qui sera publié prochainement. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, c'est noté. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales... »

Monsieur VISINTAINER : « Et celui du 11 avril ? »

Monsieur NAUTH : « Si vous avez des remarques à formuler, c'est le moment où jamais. »

Monsieur VISINTAINER : « En général, on l'adopte ou pas mais il faut poser la question. »

Monsieur NAUTH : « Et bien j'avais posé la question, j'avais dit le 4 et le 11. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est deux conseils séparés donc il devrait y avoir deux questions. »

Monsieur NAUTH : « Avez-vous des remarques à formuler au sujet du PV du 11 avril ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non, pas en ce qui me concerne. »

Monsieur NAUTH : « Peut-on approuver ce PV si personne n'a de remarque à formuler ? »

Monsieur AFFANE : « Je m'abstiens vu que je n'étais pas là Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Y a-t'il des questions ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui Monsieur le Maire, on va quand même poser quelques petites questions. La décision 2018-328 du 17 avril 2018, décision relative à l'acquisition d'articles de décoration électrique lumineuse auprès de la Société BLACHERE ILLUMINATION SAS. »

Monsieur NAUTH : « Oui, alors c'est pour un montant de 20 681,15 euros HT. »

Monsieur VISINTAINER : « Et c'est pour quelles décorations électriques ? »

Monsieur NAUTH : « C'est dans le cadre des décorations de Noël j'imagine. On n'a pas instauré de chaise électrique à Mantes-la-Ville, ce sont des décorations de Noël, c'est beaucoup plus doux. »

Monsieur VISINTAINER : « Heureusement qu'on ne vous la donne pas la peine de mort. Le 29 mars 2018, décision 2018-225 du 29 mars 2018, décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CHAMPAR en vue de faire appel à un prestataire pour la distribution du bulletin municipal, de l'agenda culturel et du guide des associations dans les boîtes aux lettres de Mantes-la-Ville. Je voudrais connaître le montant de ce marché s'il vous plaît ? »

Monsieur NAUTH : « 5 760 euros pour l'année 2018. »

Monsieur VISINTAINER : « Hors taxes ou TTC ? »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas précisé sur ma feuille donc ce doit être du TTC. »

Monsieur VISINTAINER : « OK, je vous remercie Monsieur le Maire. »

Madame LAVANCIER : « Moi, je voudrais savoir le coût de la décision 2018-157 sur les Espaces Verts l'arrosage automatique. »

Monsieur NAUTH : « Oui, montant annuel total 1 356 euros TTC. »

Madame LAVANCIER : « Merci. »

Liste des Décisions

Service des Systèmes d'Information

Le 9 mars 2018 : Décision n°2018-204 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CHEOPS TECHNOLOGY, 37, rue Thomas Edison, 33610 CANEJAN, en vue du renouvellement, la maintenance et l'assistance des supports des Baies NetApp pour une durée d'un an.

Le 23 mars 2018 : Décision n°2018-239 : Décision relative à la conclusion d'un contrat avec la Société UP-CITYZEN, 3, place de Saverne, 92400 COURBEVOIE en vue de la maintenance, l'abonnement et l'hébergement du logiciel.

Le 23 mars 2018 : Décision n°2018-247 : Décision relative à la conclusion d'un contrat avec la Société CHEOPS TECHNOLOGY, 37, rue Thomas Edison, 33610 CANEJAN, en vue de maintenir les logiciels dont la ville est équipée par un contrat de maintenance et d'assistance.

Pôle Aménagement et Services Techniques

Le 22 février 2018 : Décision n°2018-157 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec la Société GESBERT SARL au service du jardin, 4, chemin des Cordeliers, ZA la Tuilerie, 78711 MANTES-LA-VILLE, en vue de la nécessité de compléter la décision 2016-265 concernant la maintenance des installations d'arrosage automatique des massifs de la commune sur les sites suivants : massifs de la salle Jacques Brel, espaces verts de l'hôtel de ville, massif angle rue Valognes, massif PMI et massif triangle de la Poste.

Le 16 avril 2018 : Décision n°2018-328 : Décision relative à l'acquisition d'articles de décoration électrique lumineuse auprès de la Société BLACHERE ILLUMINATION SAS, Zone Industrielle, 84400 APT.

Le 17 avril 2018 : Décision n°2018-337 : Décision relative à la vente d'un véhicule Peugeot 308 au garage VAUBAN Automobile, 1, rue des Gamelines, ZA des Closeaux, 78200 BUCHELAY dans le but d'acquérir un véhicule neuf de type Peugeot Partner.

Service Animation de la Vie Sociale

Le 14 mars 2018 : Décision n°2018-217 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association RAMDAMSLAM, 14, rue Coger, 78980 SAINT-ILLIERS-LE-BOIS, en vue de faire appel à un prestataire artiste « slameuse » pour l'animation d'un atelier d'écriture poétique en direction d'un groupe d'enfants et ados, 10 séances de deux heures de mars à décembre 2018.

Service des Affaires Culturelles

Le 16 mars 2018 : Décision n°2018-227 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Compagnie les ARthurs, 1, rue Cordelle, 49100 ANGERS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation de la pièce de théâtre « André le magnifique » le dimanche 27 janvier 2019 à la Salle Jacques Brel.

Service de la Communication et des relations publiques

Le 29 mars 2018 : Décision n°2018-225 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CHAMPAR, 12, avenue des Morillons, ZI des Doucettes, 95145 GARGES-LES-GONESSE, en vue de faire appel à un prestataire pour la distribution du bulletin municipal, de l'agenda culturel et du guide des associations dans les boîtes aux lettres de Mantes-la-Ville.

Le 29 mars 2018 : Décision n°2018-226 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Yann BOUDIN / DEGRESFAHRENHEIT, 67, rue Pendille, 44720 SAINT-JOACHIM, en vue de faire appel à un prestataire pour la refonte et l'intégration du site internet de la ville de Mantes-la-Ville.

Service des Ressources Humaines

Le 15 février 2018 : Décision n°2018-079 : Décision relative à la signature d'une convention professionnelle continue avec ISCG Entreprise, 76, rue du Maréchal Lyautet, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, en vue de mettre en place la formation « Recyclage SSIAP1 » pour un agent de la collectivité les 14 et 15 février 2018.

Le 16 février 2018 : Décision n°2018-081 : Décision relative à la signature d'une convention professionnelle continue avec ISCG Entreprise, 76, rue du Maréchal Lyautet, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, en vue de mettre en place la formation « Recyclage SSIAP1 » pour un agent de la collectivité les 14 et 15 mars 2018.

Le 12 mars 2018 : Décision n°2018-124 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION, RD190, Route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT en vue de la mise en place de la formation « habilitation électrique BS-BE Manœuvre (recyclage) » pour un groupe d'agents de la collectivité les 4 et 5 avril 2018.

Le 12 mars 2018 : Décision n°2018-125 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION, RD190, Route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT en vue de la mise en place de la formation « habilitation électrique BS-BE Manœuvre (recyclage) » pour un groupe d'agents de la collectivité les 2 et 3 mai 2018.

Monsieur NAUTH : « Très bien, je propose de passer à l'ordre du jour puisque je ne vois plus de doigt se lever. »

1 –ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019 - 2022- 2018-V-40

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération. « C'est un renouvellement. »

Monsieur NAUTH : « Rien de bien original donc. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- la fourniture de certificats électroniques ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte : le libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		

Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique dématérialisation. Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{ère} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites ». Une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations de dématérialisations des procédures de passation des marchés publics et pour les prestations de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

Article 2 :

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et

l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 :

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 :

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2 – CREANCES ETEINTES- 2018-V-41

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Juste une petite question Monsieur le Maire. Est-ce que c'est normal que le nom apparaisse sur le deuxième dossier ? »

Monsieur NAUTH : « D'autant plus que l'on a pris soin de mettre du blanc sur le reste, c'est dommage. Ça reste entre nous, personne ne le répètera. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a fait parvenir en date du 09 avril 2018 à la commune de Mantes-la-Ville une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement car les familles ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de dettes s'élève à un montant total de 117,91€. Ces dernières portent sur des prestations de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sur les années 2016 et 2017. Cela concerne deux familles dont une bénéficie d'un effacement partiel pour 24,16€ et la seconde d'un effacement total pour 93,75€.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission le 09 avril 2018 par le comptable public de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Versailles rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement des dettes pour deux familles,

La commission des finances ayant été consultée le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'éteindre les créances pour un montant total de 117,91€ liées à des prestations de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sur les années 2016 et 2017 telles que détaillées dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 6542.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –LISTE DES MANIFESTATIONS ET CEREMONIES PAYEES SUR L'ARTICLE 6232- 2018-V-42

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Effectivement, sur cette délibération, nous avons l'ensemble des éléments concernés par cet article. Vous avez pu en prendre connaissance. Je précise que cette délibération, comme la précédente, a été présentée lors de la Commission des Finances. »

Madame GUILLEN : « Oui, bonsoir Messieurs Dames, Bonsoir Monsieur le Maire, juste une petite précision, j'ai bien compris que c'était la liste de ce qui pouvait, est-ce que vous pourriez par exemple me citer quelques évènements qui sont dans les projets et que nous ne connaissons pas ? Qui seraient des nouveautés que vous envisagez de mettre en place bien sûr. »

Monsieur NAUTH : « Des projets vraiment aboutis et vraiment originaux, non, je ne suis pas sûr qu'il y en ait dans cette liste. »

Madame GUILLEN : « Par exemple, la réunion de rentrée des enseignants, le bénévolat... »

Monsieur NAUTH : « Pourquoi pas, c'est pour ça que l'on n'a pas voulu les exclure dans la liste proposée parce qu'on ne sait jamais. Il ne faut s'interdire de rien mais là, à priori, on est plutôt parti sur le renforcement d'évènements déjà existants, je pense à la fête de Noël par exemple. On a déjà mis le paquet en 2017 et on le mettra encore plus en 2018 et en 2019. Voilà un exemple parmi d'autres, mais sinon il n'y a pas vraiment de projet d'ici là. »

Madame GUILLEN : « Est-ce que la liste est restrictive, c'est-à-dire, est-ce que vous ne pouvez rien rajouter ? »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, il y a des dénominations qui sont tellement vagues, on peut y mettre un peu tout ce qu'on veut et n'importe quoi. C'est quand même assez large, je pense que chacun peut y trouver chaussure à son pied. »

Monsieur VISINTAINER : « Je n'avais pas vu en commission donc je vais la poser ici, dans la catégorie Culture (dont bibliothèque), je vois 13 juillet. C'est quoi est-ce 13 juillet ? »

Monsieur NAUTH : « Ce doit être la préparation du 14. Je vous rappelle que c'est une liste que l'on nous a envoyé telle quelle. Nous n'avons rien modifié. »

Monsieur VISINTAINER : « Il faudra leur dire parce que le 13 juillet, ça ne veut rien dire. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais vous savez, si en raison d'un évènement climatique il y a un empêchement d'un évènement qui se produit à l'extérieur, on peut être amené à modifier la

date. Par exemple, la Fête des Voisins cette année, elle est un peu mal tombée vu les torrents qui se sont... »

Propos inaudibles de Monsieur VISINTAINER.

Monsieur NAUTH : « On n'était pas au même endroit alors. Je parle à Mantes-la-Ville. Je ne sais pas où vous étiez lors de la Fête des Voisins, mais je sais qu'il y a des Mantevillois qui nous ont contactés déjà pour l'organiser un peu plus tard alors que traditionnellement, c'est plutôt fin mai. C'est comme la Fête de la Musique pour vous donner un autre exemple, la Fête de la Musique, on va organiser quelque chose, mais on ne le fera pas le 21 parce que c'est en semaine et je crois qu'on va le faire le vendredi donc se sera le 23 juin. J'espère que l'on ne va pas choquer les gens en déplaçant de deux jours la Fête de la Musique. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La nomenclature M14 permet de régler l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'article 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies » à condition de les avoirs répertoriées et énumérées par délibération.

De fait, le comptable est en droit d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et par conséquent de solliciter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses liées.

A la demande du comptable, afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de recenser les manifestations comme suit :

Liste des manifestations communales pouvant être réalisées

- Vœux institutionnels
- Conseils municipaux
- Inaugurations bâtiments communaux
- Inauguration crèche
- Fête de la ville
- Fête des voisins
- Fête écologique
- Repas du personnel communal
- Réunions de quartiers
- Réunions des entreprises et commerçants
- Noces d'or
- Médailles du travail
- Réception des nouveaux arrivants dans la commune
- Fêtes de fin d'année
- Cadeaux de fin d'année aux pompiers
- Départ personnel communal dont retraites
- Fête de Noël

Culture (dont bibliothèque) :

- Vernissage exposition bibliothèque
- Nuit de la lecture
- Interventions du Théâtre
- Printemps des poètes
- Réception d'auteurs
- Fête de la musique
- 13 juillet
- Forum des associations
- Inauguration de la saison culturelle
- Cérémonies patriotiques + fleurs pour commémorations extérieures

Social :

- Quinzaine des seniors, opération brioches, remise des colis aux aînés.

Jeunesse – Scolaire – Sports :

- Parcours santé écoliers et adultes
- Conseil Municipal d'Enfants : installation, réunions annuelles d'avancée des projets, clôture
- Tournois sportifs écoles,
- Fête du bénévolat-remise des trophées sportifs
- Réunion de rentrée des enseignants
- Téléthon

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter la liste des manifestations pouvant entrer dans le champ de cette disposition.

Cette liste sera effective tant qu'il n'y aura pas de modification prise par délibération.

Par conséquent, nous invitons le Conseil Municipal à se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'il est dorénavant demandé aux collectivités territoriales ou établissements publics de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville mène tout au long de l'année dans le cadre de ses activités des manifestations diverses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LAVANCIER)

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'acter la liste des manifestations de la commune de Mantes-la-Ville entrant dans le cadre des dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'article 6232.

Article 2 :

Cette liste sera effective tant qu'il n'y aura pas de modification prise par délibération.

Article 3 :

De prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets, denrées diverses ayant trait aux manifestations de la commune de Mantes-la-Ville ;
- Les fleurs, bouquets, présents offerts à l'occasion de ces manifestations ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires.

4 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES D'ETE 2018 – DU 9 JUILLET AU 31 AOUT 2018- 2018-V-43

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Un poste à temps non complet à raison de 46 heures réalisé sur la période du 27 août au 31 août, ça fait cinq jours, 46 heures en cinq jours c'est du non complet ? »

Madame FUHRER : « Alors j'ai la réponse. C'est du temps non complet parce qu'ils font dix heures par jour. »

Monsieur NAUTH : « Voilà c'est légal. Bien évidemment, ce n'est pas sur 365 jours. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous pourriez apporter la précision parce que quand c'est annoncé comme ça... »

Monsieur NAUTH : « Ça fait peur hein ? En même temps, il y a des gens qui sont à la recherche de travail qui sont bien contents de le trouver. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison des vacances d'été à destination des enfants, pilotée par le pôle de l'éducation, il est proposé la création de 22 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation territorial durant la période du 9 juillet au 31 août 2018 inclus.

Les demandes de postes d'adjoints d'animation se répartissent de la manière suivante :

- Sur le centre de loisirs « Les Poms » :
7 postes à temps complet du 9 juillet au 3 août 2018 inclus
5 postes à temps complet du 6 au 31 août 2018 inclus
- Sur le centre de loisirs « La Ferme des Pierres » :
6 postes à temps complet du 9 juillet au 3 août 2018 inclus
3 postes à temps complet du 6 au 31 août 2018 inclus
1 poste à temps non complet à raison de 46 heures réalisés sur la période du 27 au 31 août 2018 inclus

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer 22 postes d'adjoints d'animation, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 22 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur la période des vacances d'été, du 9 juillet au 31 août 2018 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 22 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- La création de 13 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet :
Période : du 9 juillet au 3 août 2018 inclus.
Filière : ANIMATION
Cadre d'emplois : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : adjoint d'animation
- La création de 8 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet :
Période : du 6 au 31 août 2018 inclus
Filière : ANIMATION
Cadre d'emplois : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : adjoint d'animation
- La création d'1 emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet :
Période du 27 au 31 août 2018 inclus
Filière : ANIMATION
Cadre d'emplois : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES D'UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE- 2018-V-44

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AFFANE : « J'aimerais connaître la Commission Administrative Paritaire s'il vous plaît. Par rapport à cette mise à disposition qui se renouvelle sans cesse, qu'elle est sa position ? »

Monsieur NAUTH : « Alors on me dit que la Commission a été consultée et qu'elle a donné un avis favorable. »

Monsieur AFFANE : « Et ne pensez-vous pas que d'une certaine manière, vous auriez peut-être besoin de ressources en interne pour pouvoir répondre au challenge de la Mairie ? »

Monsieur NAUTH : « Non, alors, pour réexpliquer très brièvement, c'est quelqu'un qui est toujours présent de manière administrative au sein de la collectivité puisqu'il est, par

détachement, mis à disposition. C'était l'ancien Directeur Adjoint des Services Techniques, effectivement, il a été remplacé dès son départ physique. C'est-à-dire que son départ est remplacé de fait. Ce n'est pas parce qu'il est présent administrativement qu'on ne l'a pas remplacé. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre d'une convention, il est prévu de mettre à disposition un agent de la commune de Mantes-la-Ville auprès d'une association à but non lucratif.

Cette mise à disposition est encadrée par les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 ainsi que par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Dans ce cadre, le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'un organisme reconnu d'utilité publique, en l'occurrence une association à but non lucratif pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, pendant une période maximale de trois ans renouvelable pour une même période.

Une convention de mise à disposition a été conclue pour cet agent du 17 octobre 2014 au 16 mai 2018 entre la collectivité et un organisme d'accueil différent de cette nouvelle mise à disposition proposée.

C'est ainsi que sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire le 3 mai 2018,

Considérant l'acceptation du fonctionnaire pour être mis à disposition auprès de l'association, AMLI, Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés,

Considérant la mise à disposition du fonctionnaire effectuée sur la période du 17 octobre 2014 au 16 mai 2018 auprès d'une autre association,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe annexée, qui prendra effet à compter du 24/05/2018 pour une période de 6 mois.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AU SEIN DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - 2018-V-45

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AFFANE : « Quelques petites précisions Monsieur le Maire. En reprenant votre délibération, je note effectivement que l'on est sur un taux horaire de 61 euros pour une intervention de deux jours par semaine, donc je pense qu'il va travailler sept heures par jour normalement. Et alors, je ne comprends pas l'opportunité de recourir à une telle convention alors que vous pourriez, tout simplement, recruter... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Mais Monsieur, ce n'est pas faute de chercher. »

Monsieur AFFANE : « Peut-être, mais effectivement, ce que vous pourriez payer ça reviendrait à 3 416 euros par mois, on peut employer quelqu'un à partir de 3 600 euros donc je me permettrai de vous poser la question de savoir pourquoi vous ne recrutiez pas quelqu'un... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Mais parce que nous ne trouvons personne cher Monsieur. »

Monsieur AFFANE : « Ça, c'est un véritable problème. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Je vais répondre, parce que cette question, je la connais bien. Un recrutement d'un juriste est très difficile dans une collectivité. Nous ne sommes pas les seuls à Mantes-la-Ville à être dans cette situation. C'est extrêmement compliqué et la solution, c'est l'intervention du CIG qui est là pour pallier à ce genre d'inconvénient si je puis dire. Nous avons eu des candidatures qui ne correspondaient pas ou qui n'avaient pas du tout les compétences territoriales. Il aurait fallu former les gens. Ça ne correspondait pas du tout. C'était très compliqué. Nous étions nous même dans ce raisonnement, comme vous. »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai rien à rajouter. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) intervient pour assurer des remplacements au sein des collectivités affiliées qui en font la demande, en vue de pallier l'absence d'un agent pour lequel le recrutement est en cours, ou pour renforcer temporairement un service.

Le tarif forfaitaire fixé par le CIG pour l'année 2018 est de 61 € par heure de travail.

La ville souhaiterait recourir à ce dispositif suite à la vacance du poste de responsable des affaires juridiques. Pour bénéficier de cette prestation, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Le recours à l'intervention d'un agent du service remplacement du CIG sera selon l'article 4 de la convention limitée à 4 mois maximum. Une reconduction pourra être envisagée sous réserve de l'accord du CIG à la suite d'une demande écrite de l'autorité territoriale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au service de remplacement du Centre de Gestion pour le poste de responsable des affaires juridiques,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de solliciter l'intervention d'un agent du service remplacement dans les conditions suivantes :

- poste concerné : responsable des affaires juridiques
- durée de l'intervention : de juin à juillet 2018, reconduction possible en septembre 2018 suivant les besoins et la date effective de la mise à disposition de l'agent du CIG (dans la limite de quatre mois maximum selon l'article 4 de la convention)
- périodicité : 2 jours par semaine
- durée hebdomadaire de travail : 8 heures
- tarif horaire : 61 €
- enveloppe budgétaire 2018 : 7 808 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016-679 DIT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)- 2018-V-46

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « C'est un sujet d'actualité dont on a parlé dans les médias. Je ne sais pas s'il y a des questions. »

Monsieur AFFANE : « Je connais un peu la question, mais est-ce qu'on dispose des ressources en interne, vous allez me dire non... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est-à-dire qu'en interne, une personne ne devrait s'occuper que de ça. Elle ne peut pas être à la fois... »

Monsieur NAUTH : « Juge et parti, arbitre et joueur. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il y avait obligation, de toute façon, de passer par un organisme extérieur. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données DPD – (Data Protection Officer en anglais, DPO). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants de la collectivité;
- de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

En vue de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité auprès de la Ville serait nécessaire. Pour se faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit RGPD),

Considérant la nécessité de recourir au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit général sur la protection des données (RGPD),

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit général sur la protection des données (RGPD).

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le délégué à la protection des données du Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville.

8 –ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ENTRE LES DEUX COLLEGES ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL- 2018-V-47

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Il s'agit donc de préparer les élections professionnelles. D'où la venue d'un Conseil fin mai, ce qui n'était pas prévu. Je ne sais pas s'il y a des questions sur ce sujet. »

Monsieur CARLAT : « Une observation Monsieur le Maire, vous savez tout d'abord que vous avez l'obligation de respecter la parité homme / femme. Est-ce que vous l'avez intégré dans cette délibération ? Dans sa réalisation. »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur CARLAT : « On ne le voit pas là, ce n'est pas marqué. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est indiqué dans la deuxième délibération. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le 6 décembre 2018, les agents de la collectivité vont élire leurs représentants aux commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP), mais également au comité technique (CT) et ce, pour un mandat d'une durée de 4 ans.

Les représentants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront désignés dans le mois qui suit le scrutin des élections professionnelles 2018.

L'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise que l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Au préalable de ces élections professionnelles, il est primordial pour la collectivité de définir les modalités de constitution de ce comité. Il s'agit de fixer :

- ✓ le nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1er janvier de l'année. Selon l'effectif au 1^{er} janvier 2018 des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents. Aussi, le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.
- ✓ la suppression ou le maintien du paritarisme entre les deux collèges (représentants de la collectivité et représentants du personnel) ;
- ✓ la décision de recueillir ou pas l'avis des représentants de la collectivité.

Par délibération n°2014-IV-45 du 22 avril 2014 portant constitution et fixation du nombre de membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le conseil municipal avait décidé de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour la Ville et le CCAS, de fixer le nombre de représentants de chaque collège à 12 (6 titulaires et 6 suppléants) et de désigner ses représentants au sein de cette instance.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le courrier daté du 5 janvier 2018 du ministère de l'action et des comptes publics fixant les élections professionnelles 2018 au jeudi 6 décembre 2018 pour les 3 versants de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2014-IV-45 du 22 avril 2014 portant constitution et fixation du nombre de membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 411 agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

Le recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant. Dans ce cas, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Article 4

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 –ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ENTRE LES DEUX COLLEGES ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE- 2018-V-48

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération. « Voilà Monsieur CARLAT, vous avez votre réponse. »

Monsieur CARLAT : « Mais ce n'est pas la même chose. On parle de paritarisme employeur / salarié. Là, je ne vous parle pas de ça, je vous parle de paritarisme homme / femme. »

Monsieur VISINTAINER : « Est-ce qu'on pourrait avoir une réponse quand même. On pose une question on aimerait avoir une réponse. »

Monsieur NAUTH : « C'est au moment de la création des listes pour les élections professionnelles que les syndicats devront créer des listes respectant la parité. Comme il émane des listes présentées aux élections municipales, il y a une obligation de parité homme / femme. De ce fait, la parité homme / femme sera respectée. »

Monsieur CARLAT : « Oui, mais ça, c'est mentionné dans le protocole pré-électoral. Donc il faut bien qu'on établisse... je ne sais pas quel est le ratio femme / homme à Mantes-la-Ville, mais s'il y a 200 femmes et 100 hommes, il y aura deux fois plus de femmes... »

Monsieur NAUTH : « La délibération elle vise à l'organisation de l'élection professionnelle au sein de la collectivité. Ce n'est pas une délibération qui vise la constitution de la liste syndicale. Ça, c'est le problème du Syndicat que de respecter la parité. S'il ne le fait pas, ça lui sera... ça pourra être invalidé. »

Monsieur CARLAT : « L'employeur doit établir un protocole en conséquence, en respectant la parité. C'est lui qui annonce, après, les organisations syndicales le signent ou le signent pas d'ailleurs, mais il faut une obligation... »

Monsieur NAUTH : « C'est la loi qui l'impose. On n'a pas à mentionner quelque chose qui est déjà mentionné par la loi. »

Monsieur CARLAT : « On en reparlera lors des élections. »

Monsieur NAUTH : « Si vous voulez oui. »

Monsieur CARLAT : « Non parce que vous paraissez sûr de vous, on verra une fois réalisé. »

Monsieur NAUTH : « Moi, je ne suis pas responsable de la réalisation des listes syndicales. »

Monsieur CARLAT : « Non, je crois que vous ne comprenez pas là. Le protocole électoral doit prévoir ce genre de particularité. »

Monsieur NAUTH : « Non, c'est la loi Monsieur CARLAT. »

Monsieur CARLAT : « On n'a pas la même loi c'est vrai. »

Monsieur AFFANE : « Je voudrais savoir pourquoi la démission de Patrick DELLIERE figure en annexe de la délibération numéro 9. »

Monsieur NAUTH : « Parce que les membres élus émanent de l'assemblée délibérante et effectivement, nous avons mentionné que Monsieur DELLIERE n'est plus là parce qu'il a démissionné. C'est juste une précision. »

Madame LAVANCIER : « Excusez-moi, mais il n'a jamais été représentant du CT ou du CHS. Il était au Conseil Municipal, il avait des commissions, mais pas celle-là. »

Monsieur NAUTH : « Il me semble que si. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Bien sûr que si. Et même s'il n'est plus là, nous avons obligation de la faire... »

Madame LAVANCIER : « Je ne sais pas combien vous pouvez avoir de représentants, mais actuellement, c'est Monsieur Kheir AFFANE qui est titulaire et c'est moi qui suis sa suppléante. Je ne sais pas où Patrick DELLIERE était. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est bien vous qui avez remplacé Monsieur DELLIERE au Conseil Municipal ? »

Madame LAVANCIER : « Au Conseil Municipal oui mais autrement je suis suppléante de Monsieur AFFANE. »

Monsieur NAUTH : « On vérifiera. »

Madame LAVANCIER : « Je vous rappelle quand même que toutes les commissions où siégeait Monsieur DELLIERE, vous avez refusé que j'y assiste. Alors pourquoi celle-ci j'y aurais été, je me le demande. »

Monsieur NAUTH : « On se le demande. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, vous avez noté les abstentions ? Quand vous posez la question, il faut regarder l'assemblée. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas moi qui note de toute façon. »

Monsieur VISINTAINER : « Peu m'importe, vous ne pouvez pas passer à autre chose tant que vous n'avez pas noté le nombre de vote. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est quoi ces leçons de morale en permanence là ? »

Monsieur VISINTAINER : « Vous voulez que je réponde ? »

Monsieur NAUTH : « Non, non, je vais le faire plus lentement. Y a-t-il des abstentions Monsieur VISINTAINER ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, deux abstentions devant le flou de la délibération Monsieur le Maire. »

Délibération

Le 6 décembre 2018, les agents de la collectivité vont élire leurs représentants aux commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP), mais également au comité technique (CT) et ce, pour un mandat d'une durée de 4 ans.

Au préalable de ces élections professionnelles, il est primordial pour la collectivité de définir les modalités de constitution de ce comité avant le 6 juin 2018, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin. Il s'agit, après avoir consulté les organisations syndicales avant ce terme, de fixer :

- ✓ le nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1^{er} janvier de l'année. Selon l'effectif au 1^{er} janvier 2018 des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite de 4 à 6 représentants ;
- ✓ la suppression ou le maintien du paritarisme entre les deux collèges (représentants de la collectivité et représentants du personnel) ;
- ✓ la décision de recueillir ou pas l'avis des représentants de la collectivité.

Par délibération du n°2014-IV-44 du 22 avril 2014 portant constitution du comité technique, le nombre de représentants de chaque collège a été fixé à 12 (6 titulaires et 6 suppléants).

La réunion de concertation avec les organisations syndicales s'est tenue le 5 avril 2018. Les avis des organisations syndicales sur ces trois points sont les suivants :

- un avis favorable à l'unanimité pour déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 ;
- un avis favorable à l'unanimité pour le maintien du paritarisme entre les deux collèges ;
- un avis favorable à l'unanimité pour le recueil de l'avis des deux collèges.

A l'occasion de cette réunion de concertation avec les organisations syndicales, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour chaque instance, le cas échéant pour chaque catégorie, et par genre leur a été communiqué.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le courrier daté du 5 janvier 2018 du ministère de l'action et des comptes publics fixant les élections professionnelles 2018 au jeudi 6 décembre 2018 pour les 3 versants de la fonction publique ;

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 25 juin 2001 créant un comité technique commun à la Ville et au CCAS ;

Vu la délibération n°2014-IV-44 du 22 avril 2014 portant constitution du comité technique ;

Vu le courrier de démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur DELLIERE en date du 15 octobre 2014

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 411 agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 :

Le recueilli par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant. Dans ce cas, l'avis du comité technique résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE MOBILE AU 25, ROUTE DE CHANTEREINE- 2018-V-49

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER : « Est-ce que vous avez fait une consultation auprès de la population de cet environnement ? »

Monsieur NAUTH : « Et bien comme il n'y a pas beaucoup de population autour de ce site. En réalité, il y a un administré que j'ai d'ailleurs rencontré pour un tout autre sujet et qui est à côté du garage Ford mais il n'y a pas d'autres riverains en réalité. D'où le choix. Il y a une autre maison mais qui n'est pas habitée. Il y a un propriétaire qui vient régulièrement, il fait ce qu'il veut dans sa maison mais il n'y vit pas. »

Monsieur AFFANE : « Pour rebondir sur ce que vous dites, on a quand même une hauteur de 35 mètres. Est-ce qu'on vous a donné des renseignements sur l'intensité des champs magnétiques, est-ce que vous avez des précisions en la matière ? On sait qu'il n'y a pas d'études sur la nocivité de ce genre... »

Monsieur NAUTH : « On sait qu'il y a un dossier technique qui existe mais justement, du fait qu'il n'y a pas de riverains à proximité, nous n'avons pas hésité à choisir ce site. »

Monsieur AFFANE : « Et que dit ce rapport technique ? Quelle en est la substance ? »

Monsieur NAUTH : « Si vous voulez, on pourra vous le communiquer comme ça, vous aurez plus que la substance. »

Monsieur AFFANE : « Je veux bien. »

Madame GUILLEN : « En vertu du principe de précaution et comme je l'avais fait pour l'installation Avenue du Breuil, je voterai contre cette installation. »

Monsieur NAUTH : « Je précise qu'il y a déjà une antenne sur le stade Polaniok. »

Monsieur AFFANE : « Justement, ça pourrait peut-être accroître le champ électromagnétique. S'il y avait eu un rapport, on aurait pu en prendre connaissance. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous noterez que ce n'est pas une abstention contre l'antenne relais, c'est contre les précisions que l'on n'a pas. »

Monsieur NAUTH : « On l'avait présenté en Commission me semble-t-il. »

Monsieur CARLAT : « On avait déjà posé la question Monsieur le Maire et nous n'avions pas eu de réponse. »

Monsieur NAUTH : « Ah. »

Monsieur MORIN : « Vous aviez posé la question et vous aviez eu la réponse. »

Monsieur CARLAT : « Il y a du monde cent mètres plus loin mais on ne sait pas quel est l'impact. »

Propos inaudibles de Monsieur NAUTH.

Monsieur CARLAT : « Ecoutez il faut arrêter de sortir des boutades il y a des riverains qui sont à proximité quand même. Je ne dis pas qu'il y a un problème, mais il faut le regarder avant de dire qu'il n'y a pas de problème. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Pour les besoins de déploiement et d'exploitation de ses réseaux, BOUYGUES TELECOM doit procéder à l'installation de nouveaux équipements techniques comprenant notamment des antennes et des faisceaux hertziens.

La société CELLNEX France, a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Dans son étude de faisabilité, BOUYGUES TELECOM a recensé sur la commune de Mantes la Ville, le site du stade Polaniok comme susceptible d'accueillir un nouveau relais.

L'installation technique sera composée d'un pylône monotube d'une hauteur de 35 m et d'une zone technique de 25 m² d'emprise au sol. Pour ce type d'implantation, la société CELLNEX propose après négociation, une redevance annuelle de 16 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur le site du stade Polaniok au 25 Route de Chantereine (parcelle AD 171) et d'autoriser la signature de toutes pièces relatives à cette implantation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5, L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 et suivants,

Vu le dossier de présentation bailleur présenté par la société CELLNEX,

Vu le projet de convention,

Considérant l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Travaux" réunie le 15 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme GUILLEN) et 9 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser l'implantation d'un relai de radiotéléphonie mobile de la société CELLNEX sur le site du stade Polaniok au 25 Route de Chantereine (parcelle AD 171).

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

11 –CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VAUCOULEURS- 2018-V-50

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Dans la délibération, vous avez toutes les parcelles concernées. Vous avez leur numéro de cadastre, leur superficie, leur localisation et vous avez également plusieurs plans qui vous permettent d'identifier plus facilement les parcelles concernées. Donc il s'agit d'une délibération de régularisation classique que nous avons déjà passée sur d'autres secteurs de la ville. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux de gaz sur le site de la Zone d'Activités de la Vaucouleurs, il a été constaté par GRTgaz que les voies, délaissées de voirie et cheminements piétons du secteur, énumérées au tableau ci-dessous, étaient encore classées dans le domaine privé communal.

Si, de par leur usage public, et leur fonction de voies de dessertes principales de la Zone d'Activités de la Vaucouleurs, ces parcelles font partie, de fait, du domaine public, il convient de le constater formellement par délibération dans un souci de clarté et afin d'en asseoir le caractère inaliénable et imprescriptible.

Le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de classer les parcelles inscrites au tableau ci-dessous pour incorporation dans le domaine public communal.

RECENSEMENT DES PARCELLES DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL À TRANSFÉRER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

n° Plan	n° Cadastral	Superficies	Voiries / Localisation
A	AE 176	7 640 m ²	Rue de la Vaucouleurs Rue de la Cellophane
	AE 93	41 m ²	Rue de la Cellophane
	AE 119	254 m ²	Rue de la Cellophane
	AE 120	13 m ²	Rue de la Cellophane
	AE 95	74 m ²	Rue de la Cellophane
B	AE 49	372 m ²	Allée de Chantereine / RN 13
	AE 50	55 m ²	Allée de Chantereine / RN 13
C	AH 501	5 750 m ²	Rue de la Vaucouleurs
	AH 406	55 m ²	Débord de la rue de la Vaucouleurs

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3, L.2111-14 et L.3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3, et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par la fusion de six Communautés qui s'est traduite par la prise de nouvelles compétences par transfert de biens et de services des communes vers la Communauté Urbaine, et notamment la compétence voirie ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 15 décembre 2016, portant sur l'approbation de la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie communautaire" ainsi que de la consistance du domaine public routier transféré ;

Considérant qu'un bien s'incorpore dans le domaine public dès qu'il en remplit de fait les conditions, à savoir, l'appartenance à une personne publique et l'affectation à une utilité publique ;

Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-dessus sont toutes parties intégrantes de voiries de la Ville, ou représentent des voiries elles-mêmes ;

Considérant, en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement des voies, des délaissés de voirie et des cheminements piétons inscrits au tableau ci-dessus n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Considérant que l'opération de classement dans le domaine public communal ne génère aucun frais nouveau pour la Commune ;

Considérant, qu'aux termes de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Considérant, à ce titre, que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies, des délaissés de voirie et des cheminements piétons inscrits au tableau ci-dessus ;

Considérant, qu'aux termes de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant aux communes membres, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté ;

Considérant que ce même article L.5215-28 prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable ;

Considérant, à cet effet, qu'il conviendra de prévoir un transfert définitif de propriété au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Considérant, qu'aux termes de l'article L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Considérant que le classement des voies, des délaissés de voirie et des cheminements piétons inscrits au tableau ci-dessus est de nature à renforcer leur affectation définitive au domaine public et permettra d'en asseoir le caractère inaliénable et imprescriptibles ;

Considérant l'ensemble des extraits cadastraux, annexés à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Travaux" réunie le 15 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De classer dans le domaine public communal, des parcelles inscrites au tableau ci-dessus et faisant toutes parties intégrantes de voiries de la Ville, ou représentant des voiries elles-mêmes, sises dans la zone d'activités de la Vaucouleurs et correspondant aux rues de la Cellophane, de la Vaucouleurs et, pour partie, à l'allée de Chantereine.

Article 2 :

Dit, conformément aux deux arrêtés Préfectoraux du 28 novembre 2016 portant sur les transferts de compétence, que la gestion et tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies, des délaissés de voirie et des cheminements piétons inscrits au tableau ci-dessus seront transférés, dès son intégration au domaine public, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles inscrites au tableau ci-dessus au domaine public communal.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 –INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE CADASTRES AH460 ET AH461, SIS IMPASSE DES BAS-VILLIERS, DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL- 2018-V-51

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT : « J'aimerais connaître la largeur de la parcelle concernée là, la deuxième la plus grande d'une part et quel est l'objectif. C'est pour quoi faire cette parcelle ? »

Monsieur MORIN : « Je peux également vous dire que c'est une question que vous aviez également posée en Commission Urbanisme. Je peux déjà vous répondre à la deuxième partie de votre question. Donc là, pour l'instant, il s'agit d'une régularisation suite à une demande de la préfecture. On procède donc à cette régularisation et on réfléchira ensuite à ce qu'il est possible de faire sur cette parcelle, en sachant que ce sont des parcelles qui ne représentent pas des superficies énormes, il n'y a pas un enjeu majeur sur... On va vous donner cette largeur. Effectivement, vu la configuration de la parcelle qui est très étirée, je crois que l'on ne pourra pas y faire grand-chose. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je crois que quand j'avais posé la question moi aussi en commission, comme c'est une parcelle en lame de parquet, on ne peut rien en faire, d'autant plus qu'elle est prise entre deux maisons déjà. Par contre, il pourrait être intéressant de prolonger l'impasse qui est enclavée et faire là un débouché sur la rue de Chantereine. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par courrier en date du 28 mai 2017, la Préfecture des Yvelines, conformément à l'article L. 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, informait la commune de Mantes-la-Ville sur la nouvelle procédure relative aux biens vacants et sans maître et notifiait un arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles présumés vacants sur le territoire communal.

Les deux biens listés sont les suivants :

- Parcelle cadastrée AH n° 460 d'une superficie de 10 m² sise impasse des Bas-Villiers
- Parcelle cadastrée AH n° 461 d'une superficie de 518 m² sise impasse des Bas-Villiers

Les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

Sont donc considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- Soit, font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Soit, sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou l'ont été par un tiers.

Conformément à la procédure prévue à cet effet, l'arrêté préfectoral susvisé a été, d'une part, publié dans un journal d'annonces légales et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et, d'autre part, affiché en Mairie en date du 8 juin 2017.

Celui-ci a été retiré en date du 11 janvier 2018, suite à quoi, un certificat d'affichage et de notification a été transmis à la Préfecture.

Par courrier en date du 4 avril 2018, la Préfecture des Yvelines a transmis un arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 constatant la vacance des parcelles AH n° 460 et AH n° 461, aucun propriétaire ne s'étant manifesté.

Dès lors, il revient au Conseil Municipal de délibérer afin d'incorporer ces biens dans le domaine privé communal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite "d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la Commune de Mantes-la-Ville ;

Vu le certificat d'affichage en date du 11 janvier 2017 transmis à la Préfecture attestant l'accomplissement des formalités d'affichage en Mairie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 constatant la présomption de vacance des parcelles cadastrées AH n° 460 et AH n° 461 sises impasse des Bas-Villiers ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les textes, l'immeuble est présumé sans maître ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les parcelles sises impasse des Bas-Villiers cadastrées AH n° 460 et AH n° 461 dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté ;

Considérant que les biens susvisés sont alors présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal ;

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville entend exercer ce droit ;

Considérant que cette incorporation devra être constatée par arrêté du Maire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Travaux" réunie le 15 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 :

D'incorporer au domaine privé communal les biens cadastrés AH n° 460 et AH n° 461, terrains non bâti d'une contenance respective de 10 m² et 518 m² sis impasse des Bas-Villiers. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des biens susvisés.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2018-2023 – AVIS DE LA COMMUNE-2018-V-52

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Je voulais prolonger la présentation faite par Laurent MORIN. Dans la mesure où ce PLHI reprend en réalité les objectifs qui avaient été formulés déjà dans le précédent PLHI que nous avons voté, si vous vous en souvenez en juin 2015, du temps de l'ex CAMY, qui d'ailleurs reprenait déjà un bon nombre de nos objectifs. Nous proposons donc un avis favorable ce soir concernant ce nouveau PLHI à la sauce GPS&O si j'ose dire. Ce qui ne signifie pas que nous donnons un blanc-seing à qui que ce soit. Et d'ailleurs, nous souhaitons formuler un certain nombre de remarques et de réserves. Je vais tout d'abord rappeler ce qu'est un PLHI. Je vais tout d'abord rappeler que ce n'est pas un document prescripteur, d'où son importance assez relative. Il s'agit plutôt d'une photographie à l'instant T de ce que l'on prévoit de faire au niveau communal mais aussi au niveau intercommunal avec bien sûr le chapeautage de l'Etat qui pousse les collectivités territoriales à produire du logement. Ça amène toujours une demande considérable avec une offre qui a beaucoup de peine à suivre. De toute façon, quel que soit le contenu de ce PLHI, il faut que les élus locaux, quels qu'ils soient, soient vigilants sur tous les points qui sont évoqués et il faut qu'ils le suivent année après année et mois après mois. Deuxième remarque que je voulais faire, c'est qu'en réalité, il y a un autre document, qui pour le coup, lui, est en cours d'élaboration qui est beaucoup plus important, on l'a dit en Commission Urbanisme, il est beaucoup plus prescripteur, c'est-à-dire qu'il contraint à la fois les administrés, promoteurs et les élus à respecter un certain nombre d'éléments c'est bien sûr le PLUI dont je parle, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Jusqu'à ce jour et jusqu'en 2020, le document d'urbanisme qui fait foi à Mantes-la-Ville, c'est un PLU qui a été élaboré en 2005 et vous le savez, du fait de l'entrée de la commune de Mantes-la-Ville dans la Communauté Urbaine, nous devons passer, et c'est la loi qui l'impose, à un PLUI. Il est en cours d'élaboration et nous avons d'ailleurs fait une réunion assez importante mardi matin, il y a donc à peine quelques heures. Et donc, c'est lui qui, en réalité, permettra ou devrait permettre, de donner les moyens aux élus de la commune pour éviter tous développements anarchiques ou trop brutaux, trop rapides et donc tout simplement de défendre les intérêts de la commune. Mais bien sûr, charge restera à la majorité, qui sera en place dans les années qui vont venir, de faire respecter ce PLUI avec toute la rigueur qui s'impose. Et enfin, dernière remarque, et c'est également un point sur lequel nous avons insisté au cours de l'échange lors de la Commission Urbanisme, c'est qu'il y a un quartier sur Mantes-la-Ville sur lequel il faudra être particulièrement vigilant, c'est sur le quartier de la ZAC Mantes Université, parce que du

fait de son statut et du fait que l'aménagement est piloté par un établissement comme l'EPAMSA, la commune a moins son mot à dire, si l'on peut dire les choses comme ça, que sur le reste de la commune. La vigilance et la surveillance devra être accrue sur ce quartier et sur ce développement. Voilà ce que je tenais à vous dire en préambule. Madame PEULVAST, vous vouliez prendre la parole. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « D'abord une question Monsieur le Maire, est-ce que nous sommes toujours dans la limite pour valider ce PLHI ? »

Monsieur NAUTH : « Alors la semaine dernière oui, ce soir, non. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « D'accord, ça a le mérite d'exister. Il y a des choses que je voulais vous dire, que j'ai déjà esquissé en commission, mais un document comme le PLHI, c'est un document qui a le mérite d'exister. C'est quand même un document qui donne une ligne forte et l'on ne peut pas le traiter comme ça par-dessus la jambe. Donc moi, je peux souscrire au diagnostic. Un diagnostic, ce n'est jamais qu'une photographie. Ensuite, j'ai un certain nombre de remarques, pour ne pas dire de réserves qui s'ajoute à cela. Tout d'abord, l'objectif qui est fixé dans le PLHI de 440 000 habitants dans la Communauté me paraît totalement excessif. Nous sommes déjà à 410 000 et même si en Ile-de-France, il faut construire, construire, il faudrait peut-être regarder d'un peu plus près la façon de construire, ce que l'on construit, comment, où. 2 300 logements par an me semblent être une base beaucoup trop haute. Alors on peut toujours rêver, mais dans certains cas, on peut toujours rêver, mais pas dans ce sens-là. Ça, c'est le premier point. Deuxième point, beaucoup plus grave, il y a dans ce document, des propos qui, personnellement, sont inquiétant pour notre ville. Il est dit qu'il faut densifier les centres villes notamment densifier les quartiers gare. Mantes-la-Ville, de ce côté-là est une ville extrêmement attractive, puisque nous avons un grand quartier gare où l'on peut construire et nous avons l'arrivée d'EOLE. Nous représentons tous les avantages, nous cochons toutes les cases par rapport à d'autres villes qui n'auront pas les terrains. Le deuxième point, c'est cette espèce de balance entre les communes rurales qui n'ont pas le pourcentage de logements sociaux mais qui pourront avoir des dérogations au nom de la protection des espaces agricoles, des espaces naturels et des espaces forestiers, ce qui veut dire que pour tenir ce chiffre de 2 300 logements, on sera obligé de sur-densifier les villes qui auront des terrains, notamment Mantes U. Donc, c'est le système des vases communicant que je trouve extrêmement inquiétant. Je vous rappelle que le Val Fourré à l'origine, c'était 50% de logements sociaux et c'était 50% de logements intermédiaires ou d'accession à la propriété. C'est devenu quoi ? c'est devenu 80% de logements sociaux et 20% d'accession à la propriété parce qu'il a fallu densifier au maximum et on voit ce que ça a donné. Donc, il ne vaut mieux pas que nous ayons le même phénomène. Il y a le nombre qui m'inquiète, quand je vois que les projets compacts doivent être recherchés, on sait ce que ça veut dire des projets compacts. Ça veut dire qu'on va densifier. Et on n'ira pas densifier à Versailles, on n'ira pas densifier à Poissy mais par contre, nous, on est bien comme il faut pour avoir tous les avantages pour ça. Troisièmement, constitution du parc. De mon point de vue, le logement intermédiaire dans ce PLHI est insuffisant. Et surtout, le plus important à mon point de vue, c'est de construire, construire, certes, admettons. Les gens ont besoin de logements certes, ils ont besoin de logements sociaux, je suis d'accord mais vous ne pouvez pas construire sans arrêt sans avoir les deux autres volets qui sont vraiment indispensables, c'est l'emploi-formation et l'amélioration des transports, que ce soit les transports routiers et les transports ferroviaires. Si on n'a pas ça on va à nouveau envoyer des hordes de salariés vers les villes nouvelles, vers Versailles, vers Paris, à l'autre bout de Paris, et on aura à nouveau des salariés qui auront quatre heures de transports par jour, ce qui n'arrange pas la vie, ni des uns, ni des autres. C'est tout ce que j'ai à dire. »

Monsieur NAUTH : « Je ne vais peut-être pas répondre à toutes vos remarques, parce qu'il y a beaucoup de chose, comme toujours dans vos interventions Madame PEULVAST. Sur les inquiétudes, on peut avoir les mêmes, sur le fait de viser encore plus d'habitants sur notre territoire, je ne sais pas si on doit s'en réjouir ou au contraire, en avoir peur mais ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il y a une forte volonté de l'Etat de pousser, je pense que la loi qui va

commencer à être discutée à l'Assemblée Nationale va encore faciliter la donne puisque l'on prévoit de réduire de manière drastique les normes de construction. Donc à la fois de faciliter sur le plan chronologique la production de logements mais aussi de baisser les coûts pour les promoteurs. On prévoit aussi dans cette loi, qui n'est pas encore votée, mais c'est... j'ai pris le temps de bien la regarder du fait que ça correspondait à l'actualité avec ce vote du PLHI, on prévoit également de limiter les possibilités de recours à la fois pour les collectivités et pour les administrés c'est-à-dire qu'il sera de plus en plus difficile de s'opposer, si la loi est votée telle qu'elle a été imaginée pour l'instant, ça sera de plus en plus difficile de s'opposer à des projets, d'où l'importance de l'élaboration d'un certain nombre de délibérations que nous avons déjà passé ici, en tout cas, qui devraient nous protéger quelques années sur les périmètres de gêne à statuer. Pour le développement des quartiers gare, je partage aussi ce que vous dites et en même temps, dans le PLU que vous avez-vous-même fait voté en 2005, on demandait déjà aux collectivités à plutôt densifier aux alentours des gares pour justement éviter l'érosion des espaces naturels ou agricoles. Ça évite aussi les déplacements automobiles. Sur la disparité urbain/rural, justement, si on se fixe comme objectif d'éviter un étalement urbain et l'érosion des espaces naturels et agricoles et bien effectivement, au lieu de construire sur les villes déjà centre et plutôt la vallée de la Seine et là où il y a des gares, ça me paraît plutôt judicieux. On ne va pas faire la ZAC Mantes U à Lainville-en-Vexin, il faut le faire sur une friche industrielle à proximité d'une gare, ça me paraît beaucoup plus pertinent. Sur le parc social qui est assez ou pas assez adapté, là aussi on peut avoir des avis différents. Nous, en tous cas, notre objectif, là-dessus, nous sommes déjà à 39% de logements sociaux, c'est plutôt de le faire baisser pour arriver à un taux plus raisonnable. Concernant l'emploi, effectivement, c'est un combat, une dure lutte, mais en l'occurrence, là aussi, dans le PLUI, on essaye de conserver les zones qualifiées économiques sur notre territoire, les parcs industriels mais aussi des parcelles, des grandes parcelles qui sont aujourd'hui occupées par des entreprises et si jamais celles-ci devaient cesser leurs activités, déménager pour une raison ou pour une autre, le but, c'est bien évidemment de conserver une activité économique, industrielle ou tertiaire, mais conserver de l'emploi à Mantes-la-Ville, pour nos administrés pour tous les gens de l'agglomération. »

Monsieur MORIN : « Oui, juste sur cet aspect de l'emploi, on peut ajouter aussi que conserver les activités économiques présentes sur la commune, c'est un objectif, mais l'améliorer également. Et c'est dans le cadre du PLUI et plus du PLHI que l'on peut se battre sur ce point-là, mais sur le quartier de la ZAC Mantes Université par exemple, l'idée de mettre en place une mixité fonctionnelle permet aussi de ne pas répondre à un double objectif, c'est-à-dire de diminuer l'impact de la construction de logements et d'inciter des commerces de proximité ou des activités de bureau de s'installer également sur ce secteur. »

Monsieur NAUTH : « Oui, ça correspondait d'ailleurs à notre crainte, et là, pour le coup, on n'avait pas besoin de le demander ou de l'exiger à l'EPAMSA puisque c'est d'eux même qu'ils souhaitent s'orienter vers la mixité et ne pas mettre de l'activité sur la ZAC Mantes Innovaparc et que de l'habitat sur la ZAC Mantes U, mais au contraire, mélanger un peu les deux et éviter les quartiers monobloc comme sur le Val Fourré. Je préfère m'abstenir car sinon, nous dépasserons le cadre de ce PLHI. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, Monsieur le Maire, je souscris à 100% à ce qu'a dit Madame PEULVAST, donc je ne vais pas reprendre tous les éléments, toutefois, j'aurai voulu avoir plus de précisions. Vous dites qu'il reprend en parti celui de 2015 donc quel est l'écart avec celui de 2015. Ça, c'est ma première question. J'ai vu qu'il y avait tout un tas de programmes avec un nombre d'appartements, d'habitations, de logements, quelle en est la typologie, T1, T2, T3, T4, T5, parce que selon la typologie, c'est différent aussi. Et deuxièmement, et dernièrement, je vois, « Considérant l'avis favorable / défavorable de la Commission Urbanisme... », avis favorable ou défavorable ? »

Monsieur NAUTH : « Ce soir c'est favorable, mais c'est vrai que pendant la commission... »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, « Considérant l'avis de la commission... » pas ce soir. »

Monsieur NAUTH : « Oui, j'ai bien compris, d'ailleurs, je commençais à vous répondre. C'est vrai qu'on ne l'a pas dit formellement, mais nous réservions en quelque sorte notre avis mais chacun a pu s'exprimer. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, mais le but d'une Commission, c'est d'émettre un avis, ce n'est pas de garder son avis pour soi-même. Vous êtes là pour donner votre avis. Et pour les deux premiers points s'il vous plaît ? »

Monsieur NAUTH : « Sur les deux premiers points, je vous renvoie à la délibération que nous avons votée en 2015, pour les orientations sur le plan global, je l'ai un peu parcourue rapidement, effectivement, on est plutôt dans la même volonté, il n'y a pas de rupture en tout cas. Après, sur l'autre point, je n'ai pas forcément les éléments pour vous répondre précisément sauf peut-être sur l'opération avenue de la Grande Halle que l'on a déjà évoquée ici puisqu'il s'agit je crois de celle qui est juste à la frontière entre Buchelay et Mantes-la-Ville. Donc, ce que je puis vous dire, c'est qu'il y a une proportion de logements qui sont réservés aux cheminots de la SNCF et qu'en réalité, sur ces 58 logements, il n'y en a qu'une infime partie qui est sur Mantes-la-Ville. En fait, ils sont plutôt sur Buchelay. Après, sur les autres projets... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Cyril, j'aimerais dire quelque chose. Par rapport aux logements sociaux, dans toutes les constructions qui sortent de terre maintenant, il y a obligation qu'elles aient une réserve de logements sociaux. Il y aura donc forcément, rue des Prés, la Grande Halle et tout ce qui se construit, il y aura des logements sociaux. C'est obligatoire. »

Monsieur NAUTH : « De toute façon, sur tous les projets, la plupart sont sur la ZAC Mantes U, c'est vrai qu'avec tout ce qu'il y a eu dans le cadre de ce qui concerne le logement, la redéfinition du projet ZAC Mantes U, on en a déjà beaucoup parlé lors de la question de l'école mais c'est vrai que sur le plan du logement, il y aura peut-être un certain nombre de changement, ne serait-ce que sur le plan de la chronologie d'ailleurs puisque vous le savez, le gel de la parcelle a retardé considérablement les livraisons de ces immeubles déjà prévus. Et puis sur celui de la ZAC des Brouets, moi, ça fait trois quatre ans que je n'ai pas de nouvelles de la SOVAL concernant leur projet sur ce dernier niveau. C'est un projet qui reste dans les tuyaux si j'ose dire, mais je ne suis pas sûr qu'il sorte un jour des tuyaux en tout cas dans un futur proche. »

Monsieur VISINTAINER : « Et concernant la réponse à la question que je vous ai posée concernant la typologie ? Si vous ne l'avez pas ce soir, dites « Monsieur VISINTAINER, d'ici la fin de la semaine, je vous l'envoie par mail. » ça ira très bien. »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas sûr que l'on aura des chiffres très précis qui correspondront à la réalité de ce qui sortira mais on peut vous communiquer les chiffres, il n'y a pas de problèmes. »

Madame BROCHOT : « Moi je regrette qu'à la Commission nous n'ayons pas eu l'avis de la majorité parce que c'est quand même important parce que l'avis de ce soir, heureusement qu'il est positif parce qu'il ne servirait à rien parce que l'on voit que si nous sommes hors délai, il est considéré comme acquis. Je voulais souligner le travail fait par la Communauté Urbaine lors de diagnostics, ainsi que lors de l'orientation préconisée, alors ces orientations, notamment dans les communes où on leur demande de se mettre en conformité avec la loi en construisant le logement social que la ville doit construire. Moi je suis pour qu'il y ait plus de constructions de logement social sur le territoire. Dans le document, il était mentionné que le point mort, un point mort, c'est le nombre de logements qu'il faut construire pour maintenir la population au même niveau. (Suite des propos inaudibles de Mme BROCHOT en raison d'une personne qui tousse). Quand nous avons signé, ce n'est pas moi qui étais Maire, c'était Madame PEULVAST, en 2005 le CDOR, de mémoire, il me semble que ce nombre de logements à construire pour que la population ne diminue pas était de 83 logements. J'aurai voulu savoir, maintenant, dans le PLHI, parce que c'est vraiment un signe, un chiffre que l'on donne, quel est le nombre de

logements que vous devez construire pour ne pas avoir de diminution de population. Je vous dis, moi, j'ai de mémoire 83 logements. Il faudra savoir si vous voulez que la ville perde de la population ou augmente. Moi, je me satisfais que ce soit donné au Pôle Gare en attirant l'attention que sur Mantes Université, le protocole général d'accord signé en 2005 mentionnait la construction de 1 200 logements. On voit que dans les prévisions, jusqu'en 2023, ces 1 200 logements sont largement atteints. Donc, je rejoindrais la question de Monsieur VISINTAINER, quelle typologie, Mantes Université doit avoir des logements diversifiés, c'est-à-dire que l'on doit avoir du logement social, du logement pour personnes âgées, du logement jeune, du logement accession à la propriété. Je vois que c'est malgré tout respecté, par contre, les réponses que vous apportez, vous l'avez souligné, pour tout ce qui pourrait devenir friche industrielle, essayer de maintenir l'activité économique en centre-ville, on en rêve tous, mais on sait très bien que la zone d'activités des Gravières ou la zone d'activités de Buchelay sont beaucoup plus attractives que votre centre-ville. On l'a vu avec la rue Pasteur, il y a un programme qui a démarré, on l'a vu sortir alors qu'au départ, vous aviez dit que vous ne le faisiez pas. Donc, moi je voudrais souligner le logement insalubre, vous savez que... »

Monsieur NAUTH : « Je pourrai vous en parler, j'y ai passé toute la journée. »

Madame BROCHOT : « Le logement insalubre, les marchands de sommeil aussi. »

Monsieur NAUTH : « Vous tombez bien, j'ai passé toute la journée devant l'ancienne « Kasbah » à expulser les locataires. »

Madame BROCHOT : « J'ignorais, mais il faudra vraiment être sûr pour lutter contre les marchands de sommeil. Et d'autres projets qui sont complètement oubliés. Je vous ai parlé du projet rue de Dreux en Commission, vous m'avez dit, on a le recours d'un voisin, le recours d'un voisin il sera purgé un jour et les logements vont sortir. Je trouve que vous avez voulu faire à minima, c'est un document qui est malgré tout important, savoir qu'elle ville nous voulons dans les dix ans qui viennent et pour moi, il y a de nombreuses lacunes. »

Monsieur NAUTH : « Bien, pour commencer, je dirai déjà que je n'ai pas forcément de leçons à recevoir des gens qui ont gouverné la ville vu les réalisations que nous avons déjà sous les yeux, que ce soit en termes de quantité ou de qualité. Lors du dernier conseil, je crois que l'on a tout à fait établi qu'en matière de quantité, aux vues des capacités financières de la ville pour accompagner ces productions de logements en matière de services publics et notamment en matière de classes, je pense que là, ça a été totalement raté. En ce qui concerne la qualité, là aussi, je pourrais être sévère. Concernant le maintien de l'activité et l'épisode quasiment gagesque avec l'opération de la rue Pasteur, qui devait préempter par GPS&O avec l'EPFY et qui finalement a abouti à un renoncement, moi, je me retire de toute responsabilité et de toute faute mais le problème, c'est que si le promoteur a réussi à faire aboutir son projet, c'est parce que nous étions sous le PLU de 2005 qui est très permissif. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, ce type d'opération ne pourrait plus avoir lieu sauf bien sûr avec l'assentiment de la majorité puisque nous avons passé depuis des délibérations sur ce qui a statué les deux gels. Alors là, la période de gel elle dure cinq ans, dans cinq ans, il faudra se reposer les questions, mais au moins, on a cet outil, cette arme je dirai pendant cinq années. Sur le maintien des zones économiques, là aussi, et pour vous donner un exemple très précis, c'est une arme que nous avons à notre disposition lors de l'élaboration du PLUI, parce que si une zone est dénommée Zone d'Activité Economique dans le PLUI, elle sera interdite de faire autre chose que de l'activité économique. Alors pour vous donner un exemple vraiment très précis, pour que chacun se rende compte de notre volonté, sur la parcelle occupée par l'entreprise SAGEM, nous l'avons identifiée comme une zone devant restée économique. Si SAGEM devait partir un jour, et bien elle devrait être remplacée par une autre entreprise. Vu la surface de la parcelle, effectivement, c'est, je pense, un choix assez pertinent que nous avons fait. Sur les autres aspects, je ne me rappelle plus forcément de tout ce que vous avez dit. Sur le logement insalubre, c'est l'anecdote du jour. Il y a eu un incident dans cet ancien hôtel qui est devenu un ensemble de logements insalubres ou potentiellement insalubres. Nous avons passé la journée avec les services techniques, la Police, la Police Nationale, et nous avons pris un arrêté de péril et nous avons obligé les locataires

réguliers ou irréguliers à quitter ce logement. Et là, nous allons travailler à trouver une solution définitive à ce que l'on pourrait appeler une verrue. Moi, je n'étais jamais rentré avant aujourd'hui, je ne sais pas comment c'était il y a six mois, il y a deux ans, il y a cinq ans, il y a dix ans, mais aujourd'hui, ce n'est vraiment pas propre. »

Madame BAURET : « Vous avez raison sur les logements insalubres, mais en général, ce sont les propriétaires que l'on attaque mais ce sont les locataires qui sont les victimes de ce système. Vous avez fait en sorte de reloger les locataires ? Parce que les retirer d'un logement insalubre, c'est une bonne chose, mais pour les laisser dans la rue, ce n'est pas forcément terrible. Quelles actions vous intéressez contre le propriétaire parce que c'est quand même lui qui est responsable. »

Monsieur NAUTH : « Alors je vous rejoins sur ce que vous venez de dire, sur le fait qu'il y a quelqu'un qui a profité, je ne suis pas là pour le juger et il n'est pas là pour se défendre, on ne va pas faire son procès ce soir. En l'occurrence, il y a une réalité, les premières victimes aujourd'hui, ce sont les locataires. Donc effectivement, ce n'est pas à la collectivité de prendre en charge ces locataires. La première action, comme c'est tout récent, on n'en est que là aujourd'hui, nous avons très fortement contraint le propriétaire à respecter ses obligations, c'est-à-dire qu'en tant que propriétaire, il doit s'occuper du relogement des locataires qui avaient un titre, qui payaient un loyer. Nous allons continuer le travail et je vais suivre ce dossier personnellement si possible avec le propriétaire et en bonne intelligence pour éviter que ça redevienne un hôtel pour gens miséreux avec quelqu'un qui profite de cette situation difficile. »

Madame BAURET : « Donc là on est tout à fait d'accord, mais là, concrètement, ils sont où. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « A l'hôtel. Le propriétaire a été obligé de leur trouver des chambres d'hôtel. »

Madame BAURET : « Et vous avez une ingérence sur la pérennité de ce relogement. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Et bien on va les suivre journalièrement, on ne va pas le lâcher d'une semelle, rassurez-vous. »

Madame BAURET : « Ne vous énervez pas, je pose des questions, j'ai quand même le droit. Vous nous donnerez des nouvelles. »

Monsieur NAUTH : « Oui. C'est une affaire à suivre. »

Monsieur VISINTAINER : « Juste une précision Monsieur le Maire vu que de toute façon, il n'y a pas d'avis puisque l'on est hors délais, mais sur le principe, notre groupe aurait donné un avis défavorable. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2016, la Communauté Urbaine a engagé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), pour la période 2018-2023. Cette élaboration s'est appuyée sur l'antériorité des politiques locales de l'habitat, tout en prenant en compte les orientations définies dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) validé le 6 novembre 2017, pour la seule année 2018. Celui-ci fixe au territoire un objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, dont a minima 870 logements sociaux.

Cette élaboration a été conduite concomitamment aux travaux du PLUI, du PCAET et de la définition du projet de territoire. Enfin, la Communauté Urbaine est désormais chef de file en

matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux : l'élaboration du PLHI a été travaillée en coordination avec la définition de cette stratégie de peuplement du parc social, dont la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD), constitueront les volets « peuplement » et « accueil/information du demandeur » du PLHI.

Le dossier d'arrêt de projet s'inscrit dans le cadre d'élaboration du PLH i et s'est appuyé sur :

- La production du diagnostic en régie, par les services de GPSEO,
- Le travail de concertation entre les élus du territoire, le cabinet CODRA, et les services de GPSEO,
- Une concertation régulière avec les services de l'Etat et notamment la DDT des Yvelines dans le cadre de rencontres formelles et d'échanges informels (contacts téléphoniques et mails),
- Les avis et propositions des personnes privées et/ou publiques, autres que l'Etat, associées à l'élaboration du projet du PLHI et recueillis dans le cadre de réunions techniques officielles, mais aussi lors du séminaire organisé le 7 juin 2017.

SYNTHESE DE L'ARRET DE PROJET

1. RAPPEL DES CONSTATS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic approfondi a permis une lecture globale et aux différentes échelles des enjeux de l'habitat sur le territoire. En synthèse, quelques éléments clés sont à retenir :

- Un territoire marqué par ses contrastes en matière d'habitat : les profils des communes sont hétérogènes et portent des enjeux très divers,
- Un territoire de projets : renforcement de la desserte induite par la prochaine arrivée du RER Eole, des projets de développement économique... Cette dynamique implique une coordination avec l'ensemble des politiques publiques pilotées par la Communauté Urbaine,
- Un déséquilibre Habitat-Emploi qui se renforce, avec un taux d'emploi de 0,66 (2013) qui induit une vigilance sur la complémentarité des projets,
- Une croissance démographique de l'ordre de +0,38% par an, supérieure à celle des Yvelines (0,1%/an) et similaire à celle de l'Ile-de-France (+0,4%/an), malgré des dynamiques démographiques contrastées (-0.36% sur le Centre),
- Une réelle dynamique de production de logements avec en moyenne 2 290 logements mis en chantier par an au cours de la période 2006-2014,
- Un accroissement des écarts entre revenus des ménages et prix du logement, qui invite à développer une offre intermédiaire en adéquation avec les besoins du territoire,
- Une offre locative sociale importante (28% du parc) mais inégalement répartie sur le territoire : 21 communes sont en situation de rattrapage au regard de la loi SRU tandis que le territoire compte 13 QPV et 4 secteurs inscrits au titre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine,
- Un parc de logements hétérogène en termes de qualité qui implique des stratégies d'amélioration.

2. CINQ ORIENTATIONS STRATEGIQUES

- Contribuer à l'effort régional de production de logements en veillant au développement équilibré et durable du territoire,
- Agir pour un parc social attractif,
- Prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son amélioration et lutter contre l'habitat indigne,
- Contribuer à répondre aux besoins spécifiques en logements,
- Piloter, animer la mise en œuvre du PLH i pour en assurer la réussite, en s'appuyant notamment sur les outils d'observation existants.

3. **UN OBJECTIF DE 2 300 LOGEMENTS AUTORISE PAR AN SUR LA PERIODE 2018-2023**

Sur la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptibles d'être annuellement autorisés a été identifié, correspondant à une capacité de production importante sur le territoire, avec de nombreuses opérations parfois engagées de longue date. Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. Ce recensement n'intègre pas la production en diffus estimée à 600 logements par an environ.

Des efforts de priorisation et de phasage des projets restent nécessaires, dans la durée, pour assurer une fluidité des écoulements de production et un développement harmonieux du territoire. **GPSEO retient l'objectif de production annuelle de 2 300 logements autorisés** – conformément aux objectifs du SRHH - en privilégiant le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine existante, notamment dans les périmètres d'intérêt communautaire (en particulier les pôles gare) et les communes déficitaires. En outre, les arbitrages du PLUI liés à l'obligation légale de réduire la consommation d'espaces naturel et agricole et de limiter les extensions urbaines (ouverture à l'urbanisation : zones AU) auront pour effet un réajustement à la baisse de la programmation identifiée dans les zones classées comme telles et identifiant des programmes de logements.

Ce développement résidentiel important, toujours dans une perspective de développement équilibré et durable du territoire, doit nécessairement s'accompagner, en lien avec les partenaires compétents :

- Du développement de l'emploi sur le territoire,
- De la réalisation des projets de renforcement des infrastructures de transports en commun,
- D'une vigilance particulière sur les besoins en équipements induits par ces constructions,
- Du développement de l'offre locative sociale dans une logique d'intégration urbaine et territoriale plutôt qu'une course à l'atteinte d'un objectif à 2025,
- Du maintien des dynamiques des marchés immobiliers, indépendante de la volonté des élus et fonction notamment des évolutions législatives dans le domaine de l'habitat,

La production de logements sera privilégiée dans les centres constitués et les quartiers de gare en veillant à la mixité sociale et fonctionnelle au sein de ces opérations. L'objectif de programmer des projets compacts doit être recherché tout en limitant l'étalement urbain.

La politique de l'habitat doit porter l'ambition d'une production qualitative, notamment architecturale (conception bioclimatique, logements traversant, rapport entre bâti et paysage,) et environnementale (sobriété énergétique, utilisation de matériaux respectueux de l'environnement).

Cette ambition sera également portée et partagée par les autres démarches/outils engagés par GPSEO (PCAET, Charte de la Construction et de la Promotion, Charte des espaces publics...).

L'amélioration et le renouvellement du parc existant sont aussi des axes d'intervention prépondérants du PLHI pour une attractivité renouvelée. La poursuite du renouvellement dans le cadre des NPRU et les restructurations dans le parc de logements, devront servir des objectifs de mixité sociale. L'amélioration du parc privé par des actions de réhabilitation, de rénovation et d'adaptation des logements est un enjeu pour maintenir la qualité et l'attractivité du parc ancien.

Pour permettre la réalisation des parcours résidentiels sur le territoire et en prenant en compte les obligations de production en logement social pour les communes déficitaires, il résulte du recensement identifié par les communes :

- 5 878 logements en locatif social – soit 38% de la programmation globale,
- 309 logements en locatif intermédiaire – soit 2% de la programmation globale,

- 3 119 logements en accession sociale et maîtrisée – soit 20% la programmation globale,
- 6 383 logements dans le cadre du marché libre –soit 40% de la programmation globale

La territorialisation de ce volume, déclinée dans le PLHI, a été approchée par différentes entrées : le secteur géographique (Est-Ouest-Centre), la rive de la Seine, le poids démographique de la commune. In fine la programmation identifiée est territorialisée à la commune.

La programmation en logements locatifs sociaux est de 5 878 logements en six ans (980 logements sociaux par an), soit 38% de la production totale. Ce volume se situe dans la fourchette d'objectif du SRHH compris entre 870 et 1 109 logements sociaux par an. Ce niveau de production particulièrement ambitieux doit d'abord permettre de répondre à une demande qui reste forte sur le territoire (15 000 demandes actives), ensuite permettre aux communes en situation de rattrapage de respecter leurs obligations (70% de la programmation sociale est identifiée dans ces communes) et enfin rééquilibrer la répartition des logements à l'échelle du territoire.

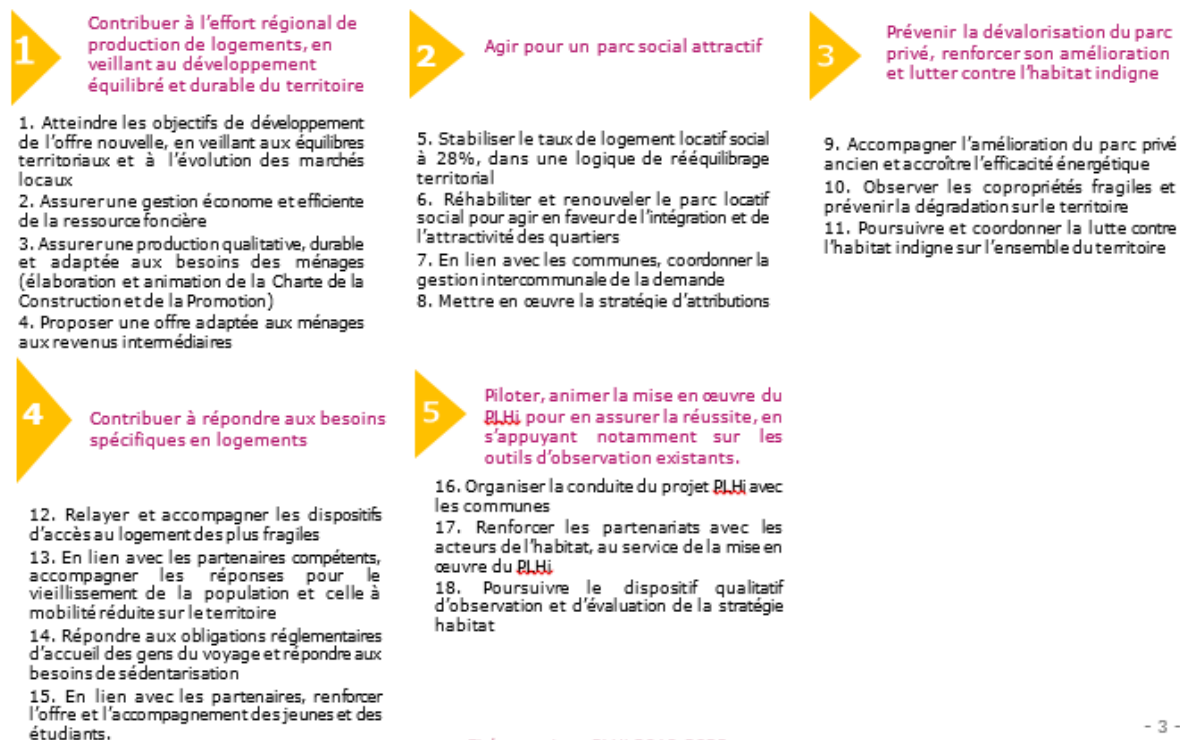
En parallèle, 300 à 800 logements sociaux devraient être démolis dans le cadre des différents projets de rénovation urbaine. Cette offre sera reconstruite prioritairement dans les communes déficitaires, en portant une attention aux types de logements produits (60% de PLAI). La production de PLAI représentera au global environ 30% de la production locative sociale et le PLS devrait ne pas dépasser 20% de la production sociale, à moduler selon la structure des parcs.

4. UN PROGRAMME COMPOSE DE 18 ACTIONS

Le PLHI décrit l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur le territoire pour mener à bien la politique de l'habitat, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de fiches détaillées comportant les objectifs et les collaborations attendues. Les actions menées par la Communauté Urbaine dans le cadre de la mise en œuvre du PLHI, seront prioritairement celles relevant de ses compétences.

Le programme d'actions du PLHI de GPS&O se décline en 18 fiches actions.

La déclinaison des orientations dans le programme des actions



- 3 -

Avec une construction de 2 300 logements/an, GPS&O envisage d'atteindre une population de 440.000 habitants en 2025.

5. LES ENJEUX ET AMBITIONS EN MATIÈRE D'HABITAT SUR MANTES LA VILLE

Assurer un développement équilibré de la commune, cohérent avec le projet de territoire de GPSEO

- Modérer la construction neuve au cours du PLH, après une production abondante entre 2009 et 2014 (1330 logements mis en chantier) à absorber par le marché
- Autoriser, en secteur de projets, environ 400 logements à horizon 2023 (3 projets identifiés)
- En articulation avec le PLUI, prévoir et financer les équipements induits par un développement résidentiel important, notamment scolaire, et veiller à proposer une offre en transports en communs suffisante.
- Veiller, dans les secteurs de développement importants tels que Mantes Université, à la mixité des usages notamment économique.

6. **CONTRIBUER AUX PARCOURS RESIDENTIELS EN PROPOSANT UNE OFFRE ADAPTEE AUX MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRES**
- Produire des logements en accession maîtrisée dans le secteur de TVA réduite
 - Identifier les éventuels besoins d'une offre locative intermédiaire (type SNI) en préalable de tout projet de développement
7. **AGIR POUR UN PARC SOCIAL ATTRACTIF ET UNE MIXITE SOCIALE RENFORCEE**
- Dans le but de diversifier le peuplement sur la commune, la municipalité souhaite à terme ramener la part de logements sociaux à 25% des résidences principales
 - Financer 140 logements sociaux soit 35% de la production
 - Poursuivre la rénovation urbaine et diversifier l'offre dans les quartiers prioritaires de la ville, accompagner la rénovation du parc social par les bailleurs
 - Contribuer à la mise en œuvre des objectifs d'attributions aux ménages du premier quartile dans le parc social de la commune
8. **PREVENIR LA DEVALORISATION DU PARC PRIVE, RENFORCER SON AMELIORATION ET LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE**
- Assurer un suivi des copropriétés potentiellement dégradées ou qui risquent de le devenir, anciennes ou récentes (les copropriétés du quartier Maupomet et du Village en particulier, souffrent d'un déséquilibre de répartition des charges social/privé)
 - Anticiper la mise en service des programmes d'accession et sensibiliser les futurs acquéreurs aux droits et devoirs des copropriétaires
 - Poursuivre la mise en œuvre d'actions visant la rénovation énergétique du parc privé, comme le programme « Habiter Mieux »
 - Participer aux réflexions concernant les problématiques d'habitat indigne et d'adaptation du parc privé au vieillissement
 - ...
9. **REPENDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES**
- La commune signale quelques cas de sédentarisation et souhaite un accompagnement de la CU afin d'étudier les réponses à apporter en matière de logement pour les seniors.
10. **LES OPERATIONS EN COURS A MANTES LA VILLE – PRE PLHI (AUTORISATIONS DELIVREES AVANT 2018)**

Référence projet	Nom de l'opération	Adresse	Secteur à enjeu communautaire	Nbre de lgts	Dont sociaux	Dont publics spécifiques	Opérateur	ADS envisagée	DROC envisagée
1443	Intuition'S 3 Ilot 4.3	Avenue de la Grande Halle		58	20		PBD Marignan	Reporté par l'EPAMSA sur nouveau programme Mantes U	
TOTAL PLHI				58					

11. **LES OPERATIONS PREVUES OU PROGRAMMEES A ECHEANCE 2023 (AUTORISATION DELIVREE ENTRE 2018 ET 2023)**

Réf projet	Nom de l'opération	Adresse	Secteur à enjeu commun	Nombre de lgts	Dont sociaux	Dont publics	Opérateur	ADS envisagée	DROC envisagée	Période du PLH
------------	--------------------	---------	------------------------	----------------	--------------	--------------	-----------	---------------	----------------	----------------

			autre			spécifiques				
1435	Mantes U Ilot 4.1 ¹			294	120			2020	2023	2018-2020
1443	Intuition'S 3 Ilot 4.3	Avenue de la Grande Halle		58	20		PBD Marignan	2020	2023	2018-2020
704	Les Brouets 3 Ilot 5 - ZAC des Brouets	Rue Victor Schoelcher		48			SOVAL	2021	2023	2021-2023
TOTAL PLHI				400	140					

12. LES OPERATIONS CONNUES OU PREVUES POST-PLHI*

Réf projet	Nom de l'opération	Adresse	Secteur à enjeu communale	Nbre de lgts	Dont sociaux	Dont publique	Opérateur	ADS envisagée	DROC envisagé
1444	Jaurès-Salengro	Bd Roger Salengro	X	A déterminer	A déterminer			2025	2026+
1436	Mantes U Ilot 3.5 ²			290		100 lits en RPA	I3F	2025	2026+
1145	Mantes U Ilot 6.3			72				2025	2026+
1146	Mantes U Ilot 6.4			263		77 logements en résidence jeunes		2025	2026+
731	Safran	Rue Louise Michel		A déterminer	A déterminer			2030	2031+
TOTAL POST-PLHI				625		177			

*Seuls les projets identifiés et connus en période pré-PLHI (autorisés avant le 31/12/2017) et PLHI (2018-2023) seront inscrits dans la monographie finale - annexée au PLHI et rendue publique.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans son troisième Livre, Section II relative à l'établissement d'un Plan Local d'Habitat par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-4, R. 302-2 à R.302-13,

¹ Ilot faisant l'objet d'une étude urbaine GPSEO initiée en 2017, résultats attendus en 2018 « rue Jean Jaouen »

² Ilot réinterrogé par l'étude urbaine GPSEO initiée en 2017, résultats attendus en 2018. « angle grande halle / Bd Salengro »

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU (Solidarité de Renouvellement Urbain) qui conforte le niveau intercommunal comme l'échelle d'élaboration du PLH I,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « loi Duflot 1 »,

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite « loi Egalité Citoyenneté »,

Vu le décret n° 92-459 du 22 mai 1992 portant application des articles 13 et 15 de la loi d'orientation pour la ville (n° 91-662 du 13 juillet 1991) relatifs aux programmes locaux de l'habitat et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 95-676 du 9 mai 1995 pris pour l'application de la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation et notamment son article1,

Vu la délibération CC-16-05-12-13 du 12 mai 2016 par laquelle le conseil communautaire de la GPSEO a autorisé le lancement des études relatives à l'élaboration du PLH i ;

Vu la délibération CC-18-03-29-30 du 29 mars 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la GPSEO a arrêté le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2013 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat est l'outil de planification de la politique intercommunale de l'habitat qui se décline en objectifs pour chaque commune de la communauté urbaine GSPEO,

Considérant que l'ensemble des études communiquées à toutes les communes s'articulent en diagnostic, orientations stratégiques, objectifs et programme d'actions,

Considérant que ces études sont consultables au service urbanisme de la Mairie de Mantes-la-Ville, aux heures habituelles d'ouverture,

Considérant que les principales orientations du PLH i 2018-2023 sont exposées dans ce rapport,

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois à compter du 29 mars 2018 pour rendre un avis, faute de quoi, cet avis sera réputé favorable.

Considérant que la Commission "Urbanisme et Travaux" s'est réunie le 15 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1^{er} :

De rendre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2018-2023 de la communauté urbaine GPSEO.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 –RETROCESSION DE LA RUE SAINT ETIENNE ET DES DELAISSES RUE DES PLAISANCES ET ROUTE DE HOUDAN, PROGRAMME EXCELYA « L'AUTRE MANTES » - LES PLAISANCES- 2018-V-53

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « Juste une question, ça n'a rien à voir, mais ça concerne ce programme, du fait qu'il y avait une population qui allait arriver, on aurait besoin de place à l'école... est-ce qu'il y a eu une suite, comment ça s'est passé, je ne l'ai jamais su. »

Monsieur NAUTH : « Il y a eu le financement du bas d'immeuble pour votre projet de bibliothèque. Peut-être oui... »

Madame BROCHOT : « Je suis sûre parce que je l'ai recherché... »

Monsieur NAUTH : « C'était un projet ? »

Madame BROCHOT : « Non, on l'avait délibéré pour financer une classe. »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien je ne suis pas sûr. Pas sûr que votre rêve soit devenu réalité mais... »

Madame BROCHOT : « Non, ce n'est pas un rêve, on avait délibéré, maintenant, s'il n'y a pas eu de suite... Je pense qu'ils ne se sont pas forcément manifestés s'ils n'ont pas été relancés. »

Monsieur NAUTH : « Ah ça c'est sûr. On regardera, mais enfin, toutes les fois où l'on a évoqué cette opération, c'est la première fois que vous nous en parlez. Un flash peut-être. »

Madame BROCHOT : « Voilà, c'est ça, ça me revient. Je ne suis partie avec aucun dossier donc... »

Madame LAVANCIER : « Moi, je voulais juste vous poser la question Monsieur le Maire, j'ai vu que la vieille maison à côté de là où devait être la bibliothèque était ouverte et qu'il y avait des travaux dedans. Vous savez, la vieille maison. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr, ce sera un rappel Madame LAVANCIER, parce que je l'ai déjà dit, ce bas d'immeuble est en cours de cession à un... »

Madame LAVANCIER : « Non, ce n'est pas ça, je vous parle de la maison. »

Monsieur NAUTH : « Ah la maison d'à côté, je ne suis pas au courant. Il y a eu un changement de porte. »

Madame LAVANCIER : « Et dans l'après-midi, il y avait des ouvriers dedans. »

Monsieur NAUTH : « Et bien bonne question, on va se renseigner. Effectivement, elle devait être vendue à l'époque et le propriétaire avait refusé. On va se renseigner. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Situé dans le centre-ville de Mantes-la-Ville, le programme immobilier alors porté par la société EXCELYA PROMOTION, représentée par Monsieur David DAUTREY, a fait l'objet d'une première demande de permis de construire valant permis de démolir (PC n° 078362 12 00036 - déposé le 06 décembre 2012 et accordé en date du 04 mars 2013). Celui-ci portait sur la démolition de bâtiments pour la construction d'un ensemble immobilier (désigné "l'Autre Mantes"), sur le site de l'Îlot des Plaisances, délimité par les rues Constant Gautier, Maurice Berteaux, la rue des Plaisances et la route de Houdan.

Ledit permis de construire a été complété par trois permis de construire modificatifs (accordés respectivement en dates du 21 août 2013, du 19 janvier 2015 et du 07 février 2017) et un transfert d'EXCELYA à la SCCV "l'Autre Mantes" en date du 17 décembre 2013.

Le projet définitif prévoyait une surface de plancher de plus de 7 300 m² dont 125 logements, un local commercial en pied d'immeubles et une serre.

Il était également prévu la création et l'aménagement d'espaces à vocation publique permettant de desservir le futur programme et d'irriguer le site. Étaient alors annoncés la création d'une nouvelle voie, alors dénommée "voie traversière", ainsi que l'élargissement, dans sa partie ouest, de la rue des Plaisances, sur la parcelle d'assiette de l'opération.

Précisés dans la délibération n° 2012-XI-194 en date du 19 novembre 2012, ces aménagements visaient, pour l'un, à drainer le programme, de la rue Constant Gautier à la rue des Plaisances, pour l'autre, à permettre la circulation des camions de collecte des ordures ménagères et des engins de secours.

Cette même délibération précise qu'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal, après achèvement des travaux, de la "voie traversière" ainsi que du terrain correspondant à l'élargissement de la rue des Plaisances, en application de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme, était prévue.

La voie dite "traversière" a été constituée à partir de ce qui était alors une petite sente publique en impasse formant un "ergot" de la rue Constant Gautier dont la désaffectation et le déclassement dans le but d'en céder la propriété à EXCELYA / la SCCV "l'Autre Mantes" ont été actés par la délibération n° 2012-IX-156 en date du 24 septembre 2012.

La voie nouvelle ainsi créée a été renommée "rue Saint-Étienne" suite à la délibération n° 2016-II-15 en date du 17 février 2016, sans que la rétrocession n'ait eu lieu au préalable. En l'absence d'une convention, tel qu'initialement prévue, il est néanmoins rappelé dans cette même délibération que la voie, devenue rue Saint-Étienne, a vocation à être incorporée dans le domaine public communal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de rétrocession, au bénéfice de la commune de Mantes-la-Ville, de la rue Saint-Étienne, précédemment connue sous la dénomination de "voie traversière", reliant la rue des Plaisances à la rue Constant Gautier, ainsi que des délaissés de voiries le long de la rue des Plaisances et de la route de Houdan appartenant à la SCCV "l'Autre Mantes" et dont les parcelles correspondantes sont inscrites au tableau ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à l'intégrer dans le domaine public communal puis son transfert à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, au titre de sa compétence voirie.

--

**RÉCAPITULATIF DES PARCELLES DE L'ÎLOT DES PLAISANCES À TRANSFÉRER
DANS LE DOMMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Couleur sur plan	n° Cadastral	Surface (m ²)	Voiries
Bleu	AR 1260	392	Rue Saint-Étienne
	AR 1243	42	
	AR 1245	122	
	AR 1247	25	Dépendance de la rue Saint-Étienne
Rouge	AR 1281	1	Délaissé rue des Plaisances
	AR 1280	16	
	AR 1255	14	
	AR 1253	5	
	AR 1257	11	
	AR 1278	7	
	AR 1259	17	
	AR 1263	19	
	AR 1265	10	
	AR 1267	131	
	AR 1269	4	
AR 1273	5		
Violet	AR 1271	5	Délaissés route de Houdan
	AR 1276	1	
	AR 1275	1	
	AR 1251	2	
	AR 1249	1	

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1, L.5215-20 et L.5215-28 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3, et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par la fusion de six Intercommunalités qui s'est traduite par la prise de nouvelles compétences par transfert

de biens et de services des communes vers la Communauté Urbaine, et notamment la compétence voirie ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 15 décembre 2016, portant sur l'approbation de la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que de la consistance du domaine public routier transféré ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 constatant la désaffectation de l'impasse Constant Gautier dans le cadre du projet urbain de l'Îlot des Plaisances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2012 autorisant la société EXCELYA PROMOTION à déposer un permis de construire valant division pour la réalisation d'un programme immobilier sur le site de l'Îlot des Plaisances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2013 approuvant la cession du site dénommé "Îlot des Plaisances", cadastré AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 961, 1069 et 1234 au bénéfice de la société EXCELYA PROMOTION ;

Vu l'acte authentique de cession signé le 19 décembre 2013 entre l'acquéreur, la SCCV "l'Autre Mantes", et le vendeur, la Commune de Mantes-la-Ville ;

Vu le permis de construire initial n° 078362 12 00036 accordé par Madame le Maire le 4 mars 2013 à la société EXCELYA PROMOTION ;

Vu le permis de construire modificatif n° 078362 12 00036-M01 accordé par Madame le Maire le 21 août 2013 à la société EXCELYA PROMOTION ;

Vu le permis de construire n° 078362 12 00036-T02 accordé par Madame le Maire le 17 décembre 2013 et valant transfert d'EXCELYA PROMOTION à la SCCV "l'Autre Mantes" ;

Vu le permis de construire modificatif n° 078362 12 00036-M03 accordé par Monsieur le Maire le 19 janvier 2015 à la SCCV "l'Autre Mantes" ;

Vu le permis de construire modificatif n° 078362 12 00036-M04 accordé par Monsieur le Maire le 7 février 2017 à la SCCV "l'Autre Mantes" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2016 donnant son accord sur la nouvelle dénomination de la voie interne en "rue Saint-Étienne" ;

Vu les courriers de la SCCV "l'Autre Mantes" en dates des 5 mai 2017 et 5 mars 2018 ;

Considérant la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du PC n° 078362 1200036 M04 en date du 27 février 2017, déclarant l'achèvement des travaux au 20 juin 2016, et reçue en Mairie le 6 mars 2017 ;

Considérant le Certificat de non-opposition à une attestation d'achèvement des travaux et de conformité en date 2 mai 2017 ;

Considérant l'ensemble des plans de divisions après relevé topographique en date du 8 octobre 2013, et la division en volume des lots 2001 (bassin de rétention), 2002 (tunnel), 2003 (espace aérien sans limitation de hauteur et tréfonds sans limite de fond - délaissés de voirie et rue

Saint-Étienne), des lots AR 1243, AR 1247, AR 1245, AR 1275, AR 1251, AR 1276, AR 1273, AR 1281, AR 1271 et des coupes AA' et BB' transmis par EXCELYA, annexés à la présente délibération ;

Considérant que la copropriété conserve le lot 2002 correspondant au "tunnel" servant de liaison entre les deux parkings de la copropriété présents en sous-sol ;

Considérant le souhait de la SCCV "l'Autre Mantes" de procéder à la rétrocession de la rue Saint-Étienne et des délaissés de la rue de Plaisances et de la route de Houdan, correspondant, pour partie, au lot 2003, ainsi que le lot 2001 (bassin de rétention) à la Commune de Mantes-la-Ville ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1844-7 du Code Civil, les sociétés civiles créées à l'occasion d'un programme immobilier prennent fin à la réalisation ou l'extinction de leur objet, et qu'à ce titre, elles n'ont pas vocation à rester propriétaire d'un quelconque foncier dudit programme une fois livré ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Considérant que le classement des voies et des délaissés de voirie de l'ensemble immobilier "l'Autre Mantes" est de nature à ouvrir le quartier sur la ville et uniformiser la gestion de l'espace public ;

Considérant, qu'en raison de son usage, il convient de classer dans le domaine public communal la rue Saint-Etienne ainsi que les délaissés de la rue des Plaisances et de la route de Houdan ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant aux communes membres, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine ;

Considérant, à ce titre, qu'il conviendra de prévoir un transfert définitif de la rue Saint-Étienne et des délaissés de voirie le long de la rue des Plaisances et de la route de Houdan dans le domaine public communautaire et que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection.

Considérant que cette rétrocession se fera sans soulte, à l'euro symbolique et que les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge de la Commune ;

Considérant l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Travaux" réunie le 15 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles correspondant à la rue Saint-Etienne et aux délaissés de la rue des Plaisances et de la route de Houdan tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif des parcelles et aux plans annexés et correspondant, pour partie, au lot 2003 (espace aérien sans limitation de hauteur et tréfonds sans limite de fond) ainsi que le lot 2001 (bassin de rétention).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que la rue Saint-Étienne et les délaissés de la rue des Plaisances et de la route de Houdan seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des coûts consécutifs à la rétrocession seront pris en charge par la commune.

Article 5 :

Dit que conformément aux deux arrêtés Préfectoraux du 28 décembre 2016 portant sur les transferts de compétence, la gestion et tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la rue Saint-Étienne et des délaissés de la rue des Plaisances et de la route de Houdan seront transférés, dès son intégration au domaine public, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS, BALCON ET COMMERCE FLEURIS DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE- 2018-V-54

Monsieur JOURDHEUIL donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER : « Oui, juste une petite remarque, je trouve que les prix ne sont quand même pas très attractifs pour les gens qui se donnent beaucoup de mal pour embellir leur maison ou leur balcon et que là vraiment, deux places à la salle Jacques Brel, c'est bien, pourquoi pas mais je pense... »

Monsieur NAUTH : « Ils choisissent le spectacle quand même. On ne leur impose pas... »

Madame LAVANCIER : « Il n'y a pas de rapport avec les fleurs, les graines, quelque chose comme ça aurait été plus judicieux à mon avis à moi. »

Monsieur NAUTH : « On voulait un peu innover, bon, c'est vrai que c'est un peu symbolique, ce n'est pas non plus de donner des sommes considérables. Le but, c'est je crois, surtout, de créer un moment convivial, de se rencontrer autour des passionnés. Je ne suis pas sûr que les prix soient une carotte. Les gens qui veulent embellir leur jardin le font sans concours. »

Madame LAVANCIER : « Notez qu'une carotte dans ce cas-là c'est de rigueur aussi. »

Monsieur NAUTH : « Et bien oui, c'est bien pour ça que j'ai utilisé cette expression. Après, est-ce que la carotte est assez grosse, ça dépend des uns et des autres mais le but, c'est d'avoir un moment convivial. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je vois que vous avez toujours autant de bonne volonté au niveau de la parole, mais toujours aussi inefficace dans l'action puisque lors de la Commission... vous savez à qui vous me faites penser quand vous faites ça ? A Diabolo et Satanas. Lors de la Commission, j'avais demandé des précisions à propos des places pour la programmation culturelle de la saison en cours. Et nous avons tous, en commun, convenus de supprimer « de la saison en cours » et laisser les places telles qu'elles et on m'avait assuré que ce sera fait pour le Conseil Municipal et je vois que c'est toujours pareil dessus. »

Monsieur NAUTH : « Si, ça a été modifié mais ça sera... »

Monsieur VISINTAINER : « Non, ça n'a pas été modifié. »

Monsieur NAUTH : « Pas dans le dossier que vous avez mais... »

Monsieur VISINTAINER : « Le but, c'est que nous ayons un dossier à jour... »

Propos inaudibles car tout le monde parle en même temps.

Monsieur VISINTAINER : « ... Faites-le où sinon, dites-nous, on peut le comprendre, ça sera fait après. On peut l'entendre mais si vous dites que vous le faites, vous le faites. »

Monsieur NAUTH : « Allons bon, que vous êtes sévère. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, je suis rigoureux. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Monsieur AFFANE : « Comme je ne comprends pas ce que je vote je m'abstiens. »

Madame BROCHOT : « Comme ce n'est pas retranscrit comme il faut, je m'abstiens. »

Délibération

Le concours des « Maisons, balcons et commerces fleuris » a pour objet d'inciter les habitants et les commerçants de Mantes-la-Ville à participer à l'amélioration du cadre de vie de la commune par l'embellissement et le fleurissement des parcs, jardins, balcons et fenêtres de leurs quartiers.

Cette initiative est de nouveau engagée avec l'application d'un règlement qui annule le précédent et le remplace. Des modifications mineures ont été apportées afin d'améliorer ce concours. La proposition des prix a été modifiée et seuls les trois 1^{ers} prix recevront un bon d'achat de 50 € chacun.

Le nouveau règlement du concours est le suivant :

**REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS,
BALCONS ET COMMERCE FLEURIS
DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE**

Article 1^{er} : Objet du concours des « Maisons, balcons et commerces fleuris »

Le concours des « Maisons, balcons et commerces fleuris » a pour objet d'inciter les habitants et les commerçants de Mantes-la-Ville à participer à l'amélioration du cadre de vie de la commune par l'embellissement et le fleurissement des parcs, jardins, balcons et fenêtres de leurs quartiers.

Article 2 : Candidat

Le concours est ouvert à toute personne dont la résidence ou l'activité économique est située sur le territoire de Mantes-la-Ville, à l'exception des conseillers municipaux de Mantes-la-Ville. L'inscription est gratuite, il suffit de compléter et retourner le formulaire d'inscription (disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune www.manteslaville.fr) en mairie.

Article 3 : Dépôt des candidatures

Les inscriptions au concours doivent être renvoyées avant le 8 juin de chaque année, par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ou via le formulaire sur le site internet. Les inscriptions incomplètes ou illisibles ne seront pas prises en compte. L'adhésion au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 4 : Principe du concours et pratiques respectueuses

Pourront entrer en compétition, dans leur catégorie, les personnes ayant mis en place une végétalisation et un fleurissement minimum contribuant à l'embellissement de leur résidence, de leur commerce et de leur quartier.

Le jugement s'effectue depuis le domaine public. Ainsi, les jardins, balcons et fenêtres doivent être visibles depuis la rue.

Article 5 : Catégories

Les candidats doivent s'inscrire dans une seule catégorie de la liste ci-dessous. Un candidat ne peut concourir dans plusieurs catégories.

- Catégorie 1 : Balcons, terrasses ou fenêtres,
- Catégorie 2 : Maisons, jardins,
- Catégorie 3 : Commerces.

Article 6 : Sélection par le jury communal

Un jury observera le fleurissement et la végétalisation courant juin/juillet de l'année en cours, composé :

- du maire, président du jury ou d'un élu désigné par le maire,
- de l'adjoint au maire en charge de l'environnement,
- du responsable du service environnement de la ville,
- de 5 habitants désignés par le maire,
- des 3 vainqueurs des 3 premiers prix de l'année précédente.

L'évaluation est effectuée suivant les critères cités dans l'article 9. Les membres du jury se réservent le droit de contacter les candidats pour obtenir plus de précisions.

Une fiche d'appréciation est remplie le jour de la visite par chaque membre du jury et pour chaque candidat.

A l'issue des visites, le jury se réunit et délibère définitivement sur le classement des candidats. La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu à partir du mois de septembre. Les membres du jury ne peuvent participer au concours. Ils sont tous bénévoles.

Article 7 : droit à l'image

Toute candidature engage le candidat à autoriser la ville et le jury à photographier sa propriété son fleurissement et la végétalisation pour une exploitation éventuelle des clichés (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.) sans limite dans le temps, sans aucune rétribution de quelque nature que ce soit et sans recours possible.

Article 8 : Prix attribués sous forme de bon d'achat et/ ou invitation aux spectacles

* Catégorie 1 : Balcons, terrasses ou fenêtres

Le 1^{er} prix : 50 € de bon d'achat chez Jardiland – Magnanville et 2 invitations pour un même spectacle au choix à la salle J. Brel pour la programmation culturelle de la saison en cours.

Le 2^e prix : 4 invitations pour 2 spectacles au choix à la salle J. Brel pour la programmation culturelle (2 invitations x 2 spectacles).

Le 3^e prix : 2 invitations pour un même spectacle au choix à la salle J. Brel pour la programmation culturelle.

* Catégorie 2 : Maisons - jardins

Le 1^{er} prix : 50 € de bon d'achats chez Jardiland – Magnanville et 2 invitations pour un même spectacle au choix à la salle J. Brel pour la programmation culturelle.

Le 2^e prix : 4 invitations pour 2 spectacles au choix à la salle J. Brel pour la programmation culturelle (2 invitations x2 spectacles).

Le 3^e prix : 2 invitations pour un même spectacle au choix à la salle J. Brel pour la programmation culturelle.

* Catégorie 3 : Commerces

Le 1^{er} prix : 50 € de bon d'achats chez Jardiland – Magnanville et 2 invitations pour un même spectacle au choix à la salle J. Brel pour la programmation culturelle.

Le 2^e prix : 4 invitations pour 2 spectacles au choix à la salle J. Brel pour la programmation culturelle (2 invitations x2 spectacles).

Le 3^e prix : 2 invitations pour un même spectacle au choix à la salle J. Brel pour la programmation culturelle.

Article 9 : Grille d'appréciation et notation

Chaque candidature est évaluée sur 20 points en fonction des critères suivants :

1 – Organisation de l'espace (proportions, mise en scène, ambiance générale, qualité des contenants et des aménagements) : de 0 à 5 points

2 – Propreté des lieux et santé des végétaux (propreté aux abords immédiats, santé et allure des végétaux en général) : de 0 à 5 points

3 – Fleurissement (diversité des végétaux employé, originalité, répartition entre saisonnier et permanent, harmonisation des couleurs, formes et volumes) : de 0 à 10 points.

Article 10 :

Seules les candidatures obtenant au moins une note de 10/20 de moyenne pourront être primées.

Article 11 : Report ou annulation

La ville de Mantes-la-Ville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement.

Article 12 :

Le présent règlement adopté par le conseil municipal entre en application pour le concours des maisons, balcons et commerces fleuris à partir du 24 mai 2018.

Fait le : 30 mai 2018 Le maire, Cyril NAUTH

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le règlement du concours des maisons, balcons et commerces fleuris de la commune de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des finances ayant été consultée le 14 mai 2018.

Considérant la nécessité de fixer le règlement du concours des maisons, balcons et commerces fleuris de la commune de Mantes-la-Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement du concours des maisons, balcons et commerces fleuris de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 –TARIF DU SEJOUR JEUNES FESTIVAL D'AVIGNON « AVIGNON LES ENFANTS A L'HONNEUR »- 2018-V-55

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame GUILLEN : « Oui, juste une petite remarque, nous avons une Commission Culturelle où ça n'a pas été évoqué, c'est dommage. »

Madame GENEIX : « Oui, elle a été annulée car il y avait aussi un aspect financier. Ils seront 18, avec des encadrants. Cette action est pilotée par le CCAS en même temps. Ils vont participer du 10 au 13 juillet, à des activités, à des ateliers théâtre, ils auront accès à des spectacles sur ces trois jours. On pense que c'est pour eux, la découverte du théâtre vivant. Je crois que ça ne pourra que les encourager à faire des activités artistiques, cours de théâtre et autres et puis à devenir aussi des spectateurs de la salle Jacques Brel, soit pour les pièces de théâtre, soit pour les ballets, les concerts. Ce sont soit des enfants qui viennent du projet, soit des enfants qui viennent des CVS, en particulier d'Augustin SERRE. Ce sont des enfants qui n'ont pas forcément accès au théâtre, aux activités artistiques. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est un très beau projet que nous soutenons bien évidemment, par contre Madame GENEIX, vous dites qu'on ne l'a pas présenté en Commission Culture parce qu'on l'a présenté en Commission Finances. C'est très bien qu'il soit présenté en Commission Finances, mais il faudrait peut-être aussi qu'à la Commission Culture, on puisse en discuter à l'intérieur. Ce n'est pas parce que c'est à l'une que ça ne peut pas être à l'autre. Les finances, c'est bien, mais la culture aussi. »

Madame GENEIX : « Il fallait d'abord que l'on délibère l'avis de la Commission sur les tarifs. Je pense que vous savez très bien tout ce que l'on fait sur la ville pour la Culture, en particulier la culture des jeunes. La participation aux actions du Musée d'Orsay. Ils participent aussi à des concours littéraires, il y a des prix. Je crois que vous êtes au courant, quand même, on en a déjà parlé... »

Monsieur VISINTAINER : « Madame GENEIX, je ne remets pas en cause ce que vous faites à la Culture. Le Musée d'Orsay, ce n'est quand même pas la ville qui en décide... »

Madame GENEIX : « C'est quand même la ville qui participe volontairement. Nous sommes très investis dans ce projet. Les gens du Musée d'Orsay sont particulièrement satisfaits par rapport à

d'autres villes de l'implication, à la fois des habitants, des participants et des services pour cette action particulière. Et il y aura d'ailleurs dans très peu de temps le vernissage des réalisations des participants à ce projet. On n'est pas obligé d'y aller, nous, on a choisi de s'investir... »

Monsieur NAUTH : « Merci Madame GENEIX. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne vous demande pas de vous justifier Madame GENEIX, je ne remets pas en cause ce que vous faites pour la culture. Simplement, la culture et la finance, c'est séparé. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre des actions de médiation culturelle, en concertation avec le Théâtre du Mantois et l'association "Les 400 Coups" (Association de référence des actions culturelles « Jeune public » au sein de la GPSEO), la commune a la possibilité de faire participer des jeunes Mantevillois à un séjour au Festival d'Avignon* cet été.

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter le tarif du séjour « Avignon les enfants à l'honneur » qui aura lieu à Avignon du 10 au 13 juillet 2018.

LES MODALITES D'ORGANISATION SONT LES SUIVANTES

Organisateur : Mairie de Mantes-la-Ville / ASSITEJ**.

Jeunes Mantevillois : de 9 à 13 ans.

Date : du 10 au 13 juillet 2018.

Coût : 220 €/personne tout compris (Logement, repas, sorties aux spectacles, rencontres, ateliers) hors transport et encadrement.

Transport : TGV Mantes/Avignon.

Encadrement : 1 adulte pour 12 jeunes. 2 animateurs au minimum (3 sont prévus).

Nombre de jeunes Mantevillois maxi : 15/20.

Budget à prévoir : 6000 €. Cf. détail du budget prévisionnel en fin de dossier.

Participation du jeune Mantevillois : Tarif : 80 € tout compris.

L'intérêt de ce projet est de permettre à des jeunes Mantevillois de découvrir le Festival d'Avignon et d'inviter ces jeunes à faire perdurer leur intérêt aux actions culturelles lors de la saison culturelle 2018-2019. Du 10 au 13 juillet 2018, au cœur du festival d'Avignon, un parcours de spectacles, d'ateliers de pratique artistique et de critique, de rencontres, de temps forts et d'échanges avec des artistes.

OBJECTIFS DE CES TROIS JOURS

Plonger dans l'effervescence des rues, des salles, des jardins d'Avignon, au plus près du théâtre, de la danse, du cirque, de la marionnette, du spectacle vivant ;

Faire l'expérience, dès le plus jeune âge, de l'émerveillement fondateur, afin de grandir avec cet héritage partagé entre tous ;

Vivre ensemble, enfants et adultes de tous horizons, une aventure artistique et humaine forte ...

OBJECTIFS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Tisser des liens solides à travers les territoires, continuer d'inventer des chemins pour accompagner l'enfance et la jeunesse dans sa rencontre avec les arts vivants. Prendre part à un projet qui réunit acteurs culturels, sociaux, éducatifs, artistes, bénévoles, accompagnateurs et partenaires qui le rendent possible. Reconnaître aux enfants et adolescents, citoyens d'aujourd'hui, une vraie place de spectateurs au cœur de ce festival emblématique comme dans tous les théâtres et lieux de rencontres avec les arts.

**La quatrième édition d'Avignon enfants à l'honneur ouvrira à nouveau les portes de la ville à des centaines de jeunes, à l'occasion du festival 2018*

***L'association a été créée en 1965 pour tisser des liens entre les compagnies théâtrales proposant pour les jeunes des spectacles vivants, avec un but artistique, éducatif, ou*

humanitaire. Elle veut faciliter dans le monde entier l'accès et l'échange d'idées et de traditions culturelles pour les professionnels impliqués dans ce théâtre pour les enfants et les jeunes¹. Elle indique être présente dans plus de 70 pays. Les congrès mondiaux de cette association ont eu lieu notamment à LaHaye, Varsovie, Prague, Lyon, Madrid, Montréal, Berlin, Adelaide, Séoul, Rostov-sur-le Don, Tromsø, Venise, Albany, etc. ASSITEJ est affilié à plusieurs réseaux de praticiens, notamment à l'International Inclusive Arts Network (IIAN)⁷ et à l'International Théâtre for Young Audiences Research Network (ITYARN).

Budget prévisionnel :

DEPENSES			
INTITULE	par pers.	18+3 : 21	total
Participation à l'ASSITEJ	220,00	4620,00	4620,00
Transports TGV A/R	57,10	1199,30	1199,30
Divers	10	210,00	210,00
TOTAL	287,10	6029,30	6029,30

RECETTES			
INTITULE	par pers.*	TOTAL	
18 jeunes	80,00	1440,00	
Participation ville	254,96	4589,30	
TOTAL	334,96	6029,30	

*18 enfants

V2-
250418

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le tarif du séjour « Avignon les enfants à l'honneur » qui aura lieu à Avignon du 10 au 13 juillet 2018 à 80,00 €.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des finances ayant été consultée le 14 mai 2018,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de séjour « Avignon les enfants à l'honneur » qui aura lieu à Avignon du 10 au 13 juillet 2018 à 80,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le tarif du séjour « Avignon les enfants à l'honneur » qui aura lieu à Avignon du 10 au 13 juillet 2018 à 80 €.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 –AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION ILE-DE-FRANCE ET A L'UNION EUROPEENNE- 2018-V-56

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AFFANE : « Alors cette délibération, Monsieur le Maire, m'interpelle. On vous a apporté un petit drapeau parce qu'on trouve que cette délibération est un peu honteuse Monsieur le Maire. Vous avez retiré le drapeau Européen et vous ne voyez aucun scrupule ni aucun inconvénient à solliciter une demande auprès de l'Union Européenne. »

Monsieur NAUTH : « Parce qu'en 2019, la majorité va sans doute changer. »

Monsieur AFFANE : « Je ne crois pas. Vous avez déjà fait ce vœu lors de la dernière élection Présidentielle et malheureusement pour vous, ça n'a pas été le cas. »

Monsieur NAUTH : « Cela arrivera un jour rassurez-vous. »

Monsieur AFFANE : « Ma question était sérieuse Monsieur le Maire, je vous trouve très ironique et je pense qu'avec l'humour, vous pouvez arrêter toute sorte de débat. Pourquoi ? »

Monsieur NAUTH : « Je suis en train de vous faire la même chose que vous, c'est la même remarque systématiquement. »

Monsieur AFFANE : « Si vous me le permettez, comment pouvez-vous, très honnêtement, solliciter une demande d'autorisation de subvention au Conseil auprès de l'Union Européenne, alors que vous n'êtes pas capable de mettre un drapeau Européen. Donc, ça pose un problème de crédibilité, mais aussi un problème de ligne politique. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous dites tout et son contraire et vous ne voyez aucun inconvénient à aller leur demander quelque chose. Donc, où est la cohérence politique ? »

Monsieur NAUTH : « La cohérence, c'est déjà la réponse que je vous ai déjà faite lors d'une remarque de ce type, je ne sais pas si c'était vous ou quelqu'un d'autre d'ailleurs, c'est que je souhaite simplement récupérer l'argent des français. Parce que la France est contributrice chaque année et en réalité, je n'ai absolument aucun scrupule à demander de l'argent à cette institution. »

Monsieur AFFANE : « Et bien justement, quand on adhère à la logique de fond, à cette mécanique de fond, vous ne pouvez pas aujourd'hui retirer le drapeau Européen, cracher sur l'Union Européenne... »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, dans le programme de la candidate que j'ai soutenu, on était aussi pour la suppression des régions et pourtant je demande aussi... »

Monsieur AFFANE : « C'est pareil pour GPS&O, vous êtes contre toutes ces formes de suprastructures mais vous ne voyez aucun inconvénient à, selon vos intérêts à œuvrer dans un sens et dans l'autre. »

Monsieur NAUTH : « En même temps, vous aussi... »

Monsieur AFFANE : « Ah non, ce n'est pas de moi dont il s'agit, c'est vous le Maire. C'est vous qui prenez les actes politiques, c'est vous qui êtes responsable donc moi, je vous renvoie à vos responsabilités. C'est tout. Voilà. »

Madame BROCHOT : « Oui, pour conforter les propos de Monsieur AFFANE, je voulais simplement insister sur le fait que pour avoir demandé dans le mandat précédent des fonds régulièrement sur le FSE, ils sont très très à cheval sur le fait qu'il faut mettre leur drapeau, leur publicité. Quand on remettait des diplômes... »

Monsieur NAUTH : « C'est quasiment de la dictature. »

Madame BROCHOT : « Oui, je ne vois pas une association qui reçoit une subvention de la ville qui ne mettrait pas le logo de la ville. Je pense que ça ne vous conviendrait pas, c'est exactement pareil. »

Sortie de Monsieur CARLAT à 22 heures 03.

Monsieur NAUTH : « Vous savez, pour certains évènements que nous soutenons, parfois plus ardemment que d'autres collectivités, ce n'est pas toujours le logo de la ville qui apparaît en premier. On n'est pas aussi mesquin que certains voudraient bien le croire et, en l'occurrence je crois qu'il n'est pas utile de s'éterniser sur ce débat et je vous propose de passer au vote. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, juste, ce n'est pas à vous de dire si c'est inutile de s'éterniser, c'est à nous. »

Monsieur NAUTH : « Ah si, je suis un peu le... je vous ai permis de vous exprimer. »

Monsieur VISINTAINER : « Si on a encore des questions, on a le droit de les poser. »

Monsieur NAUTH : « Une question nouvelle alors. Oui, c'est vrai, il existe parfois un contrôle du temps de parole dans la plupart des assemblées. Voilà, c'est tout. Ça s'appelle un règlement. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous pouvez me montrer le règlement s'il vous plaît ? »

Monsieur NAUTH : « Pas sur Mantes-la-Ville, parce qu'on est des gens de bonne volonté et on essaye de conduire un Conseil en bonne intelligence mais je crois que chacun a dit ce qu'il avait à dire sur le sujet, c'est pourquoi je vous proposais de passer au vote. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Madame BROCHOT : « Alors notre abstention vient du fait de votre comportement et de vos réponses. »

Délibération

La commune sollicite des aides financières auprès de la Région Ile-de-France et de l'Union européenne pour toutes actions s'inscrivant dans le programme de la politique de la ville.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France et auprès de l'Union Européenne.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des affaires sociales, seniors et petite enfance ayant été consultée le 15 mai 2018.

Considérant le projet de dépôt de ces demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France et auprès de l'Union Européenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER et Monsieur VISINTAINER)

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuver le dépôt de ces demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France et auprès de l'Union Européenne.

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer et déposer ces demandes pour le compte de la commune auprès de la Région Ile-de-France et de l'Union Européenne.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 –VALIDATION DE LA CONVENTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE- 2018-V-57

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Retour de Monsieur CARLAT à 22 heures 05.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) est un dispositif visant à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants : la Ville, les bailleurs sociaux, les services de l'État, les associations.

Il s'agit d'une réponse qualitative que les acteurs peuvent apporter aux attentes de la population.

La Gestion Urbaine de Proximité présente trois caractéristiques :

- elle est territorialisée, c'est à dire adaptée à un territoire donné,
- elle est de proximité, au sens où l'accessibilité aux services est assurée à l'utilisateur final,
- elle est de quotidienneté, par différence et complémentarité aux opérations d'investissement notamment dans le cadre du Plan de Renouvellement Urbain.

La Gestion Urbaine de Proximité doit permettre de développer une culture commune de service aux habitants (démarche qualité) sur ces territoires : mutualisation des moyens, coordination des services intervenants, mise en place de bonnes pratiques, réduction des dégradations/dysfonctionnements, amélioration des délais d'interventions... avec la recherche d'un équilibre entre opérationnalité rapide et amélioration dans le temps.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la convention de la gestion urbaine de proximité

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
La Commission des affaires sociales, seniors et petite enfance ayant été consultée le 15 mai 2018,

Considérant la nécessité de fixer la convention de la gestion urbaine de proximité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de la Gestion Urbaine de Proximité.

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer la présente convention.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- 2018-V-58

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « Je pense que vous avez pris le temps de lire ce règlement intérieur dont vous avez les principaux extraits. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

L'objet du présent règlement intérieur est de permettre au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de préciser les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

Ces règles sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, en vue d'être opposables à tous les membres de cette instance.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-4

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu l'article 45 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure stipule que « l'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur la proposition des membres du groupe de travail » (art. L.2211-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales)

Considérant qu'il importe d'établir un règlement intérieur du CLSPD,

Considérant que le règlement est en annexe de la présente délibération,

La Commission des affaires sociales, seniors et petite enfance ayant été consultée le 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Adopte les termes du règlement intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur VISINTAINER :

« Monsieur le Maire, nous avons été interpellés sur la dangerosité de l'escalier qui relie le parking Eden à l'esplanade de la Mairie et la nécessité d'y installer une rampe afin que notamment les personnes âgées puissent s'y cramponner pour descendre les quelques marches. Cela est-il possible ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, pour être plus précis Monsieur VISINTAINER, pour être bien d'accord qu'on parle du même endroit, si c'est juste devant l'accueil de la Mairie, il y a déjà une rampe qui permet de... je crois que vous faites allusion, peut-être à... »

Madame BROCHOT : « Oui, sur le parking Eden, près de la Police Nationale. »

Monsieur NAUTH : « Alors non, on ne parle pas du même endroit. »

Monsieur VISINTAINER : « Des trois ou quatre marches, ou alors elle a été mise récemment, mais j'ai été interpellé il y a une quinzaine de jour, on parle des quatre ou cinq marches qui partent du parking Eden qui descendent vers la Mairie. »

Monsieur NAUTH : « Il y a déjà une rampe. »

Madame BROCHOT : « Quand vous êtes sur le parking Eden, vous avez des marches pour descendre sur le côté du poste de Police... »

Propos inaudibles car toute l'assemblée parle en même temps.

Monsieur NAUTH : « Monsieur VISINTAINER, on regardera ensemble en sortant. Parce que je crois que vous allez être ébloui. »

Monsieur CARLAT :

« Le mobilier urbain de la ville et les panneaux de signalisations sont pollués par toutes sortes d'affiches, autocollants, Graffitis et autres indications privés. Serait-il possible d'en faire effectuer le nettoyage ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, et je suis tout à fait d'accord avec vous. Avant même d'avoir votre question, on commençait à réfléchir à des dispositifs pour éviter ce genre de dérapage. C'est vrai que du fait que la ville dispose d'un certain nombre de départementales, il est vrai que beaucoup d'associations ou autres se permettent d'afficher, souvent de manière sauvage. Certaines ont la courtoisie de solliciter notre autorisation sous réserve de retirer après l'évènement, ce que malheureusement ils ne font pas toujours. C'est le cas aussi au niveau du rond-point de la Clé des Champs et le grillage du Parc de la Vallée. Bon, c'est vrai que parfois, ça fait un peu laid. Je suis d'accord avec vous. »

Monsieur CARLAT :

« En conseil de mai 2017, nous avons voté la demande d'inscription de l'Eglise Saint Etienne au titre des monuments historiques. Où en est la démarche à ce jour ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, pour l'instant, cette démarche n'a pas beaucoup avancée du fait de la DRAC qui apparemment a des difficultés à assumer cette mission. Nous les avons relancé il y a deux mois, en février, donc un peu plus et du fait de votre question, bon, je n'avais pas non plus suivi de près ce dossier, nous allons faire en sorte d'avoir un retour de cette institution. C'est assez lent alors si en plus ils s'endorment sur le dossier, ce sera encore plus lent. On va les secouer et les réveiller.

Monsieur CARLAT : « Je vous remercie. »

Madame PEULVAST-BERGEAL :

« Deux problèmes qui s'étendent dans les rues de la ville, ce sont les voitures ventouses et les épaves. Je fais le distinguo entre les deux. Mais en tout cas, ça plombe les possibilités de stationnement ? Alors la solution pour les épaves, on les emmène, mais il y en a énormément, je crois même que Madame LAVANCIER en a une devant chez elle. Je voudrai savoir où nous en sommes du contrat avec Dépann'2000, c'est un contrat annuel ou c'est un forfait ? Et puis pour les voitures tampons, est-ce qu'elles sont verbalisées, ce qui pourrait être dissuasif. »

Monsieur NAUTH : « Alors, c'est deux phénomènes différents. Pour répondre à votre première question sur le contrat avec le dépanneur, je crois que nous sommes encore sous contrat pour deux ou trois ans. Nous les sollicitons à chaque fois que nous avons un véhicule épave qui est identifié. C'est vrai que du fait de la forte activité de ce dépanneur, ils ont parfois du mal à suivre au jour le jour toutes nos demandes parce qu'il n'y a pas que Mantes-la-Ville bien sûr. Des épaves il y en a dans toutes les agglomérations. C'est vrai qu'on a pu noter que parfois, on

n'était pas aussi réactif qu'on le souhaitait. Mais nous, on n'hésite pas à insister pour obtenir gain de cause et même si parfois c'est long, on finit par atteindre notre objectif. Alors sur le phénomène des voitures ventouses, c'est plus difficile parce qu'un administré qui ne bouge pas sa voiture pendant plusieurs jours, sauf peut-être en modifiant son disque ou en bougeant son véhicule tous les sept jours parce qu'il connaît la loi et qu'il sait que c'est au bout de sept jours que l'on peut faire quelque chose, c'est plus compliqué d'intervenir, mais là encore, les administrés ne doivent pas hésiter à intervenir pour faire remonter ce type d'information pour agir et croyez-moi que la Police Municipale se fait fort pour intervenir à chaque fois qu'elle est sollicitée sur le sujet.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, est-ce que je peux me permettre de rajouter juste une petite question pour ma curiosité personnelle. J'ai lu une interview d'Anne HIDALGO l'autre jour, le produit des amendes, il part où ? »

Monsieur NAUTH : « Très peu dans la poche des collectivités. Il va essentiellement à l'Etat me semble-t-il. Je le dis aux différents administrés qui viennent se plaindre d'avoir été verbalisés, ce n'est pas pour remplir les poches de la commune. C'est quasiment zéro ce qui revient à la commune. Quand on contrôle le stationnement, ce n'est pas pour le plaisir d'enquiquiner les gens, c'est vraiment pour éviter toute sorte d'abus que vous avez-vous-même énoncé dans votre question. »

Madame LAVANCIER : « Pour compléter Monsieur le Maire, hier, j'étais sur Limay, j'ai vu que sur plusieurs voitures, ils mettaient un coup de peinture pour voir si la voiture avait roulé ou pas. Sur la roue et sur la route. »

Monsieur NAUTH : « Sur la route peut-être mais pas sur le véhicule lui-même. »

Madame LAVANCIER : « Sur la roue et sur la route. »

Monsieur NAUTH : « Ah sur la roue... ils sont fous à Limay. Ils sont en roue libre. Je pense qu'on peut faire une marque sur la chaussée, quelque chose d'effaçable, mais là... à la craie ou autre chose mais là, intervenir sur un véhicule, je pense que l'automobiliste est en droit de porter plainte. C'est un bien privé. Produit des PV sur Mantes-la-Ville pour 2017, 23 000 euros. Donc je ne sais pas à combien ça correspond de PV. Je suis presque étonné je trouve que ça fait beaucoup. »

Madame GUILLEN :

« Monsieur le Maire, avez-vous des échos de la GPS&O concernant l'identification des maisons de caractère, les critères de repérages pour Mantes-la-Ville ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, alors ça correspondait à effectivement à des critères relativement précis et nous nous sommes appuyés sur ces critères pour identifier un certain nombre de maisons à Mantes-la-Ville. De mémoire, nous en avons identifié une quarantaine. Essentiellement sur la route de Houdan par exemple mais aussi quelques une rue de Dammartin, rue des Deux Gares. Ce sont des critères essentiellement esthétiques sur l'ancienneté des demeures dont il est question. Le but, c'est bien sûr de les conserver. En sachant que les propriétaires n'ont pas le droit de modifier les aspects esthétiques extérieurs. »

Madame GUILLEN : « Une fois que se sera officialisé, il y aura des contraintes pour les propriétaires ? »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ils sont d'accord pour être contraints ? »

Monsieur NAUTH : « La plupart oui, on a eu une ou deux personnes qui étaient inquiets ou qui ont manifesté plutôt des réprobations. Le problème, c'est qu'à un moment donné, si on veut les préserver, on est obligé d'agir un peu par la contrainte. »

Madame BROCHOT : « Est-ce que le Parc de la Vallée en fait partie ? »

Monsieur NAUTH : « Mais ce n'est pas une maison en fait. Je ne sais pas si c'est une remarque sérieuse ou un peu d'ironie mais en l'occurrence, je peux vous dire que la parcelle que l'on a identifiée pour l'école n'a pas été protégée par le PLU actuel. Nous n'avons pas eu besoin de modifier le PLU actuel pour réaliser notre projet. Il s'agissait donc d'une parcelle qui autorisait la construction d'un bâtiment municipal, puisqu'avant, il y avait la piscine comme vous le savez. Il y avait une troisième petite question me semble-t-il ? Cela concernait mon émotion par rapport...»

Madame GUILLEN :

« La presse fait écho d'une possible diminution de la fréquence des trains directs Mantes-la-Jolie / Paris et Paris / Mantes-la-Jolie. Les Maires de Mantes-la-Jolie et de Rosny s'en émeuvent. Qu'en est-il pour Mantes-la-Ville ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, c'est vrai que la presse c'est souvent fait l'écho d'une potentielle diminution, voir suppression totale, alors conséquence ou pas de l'arrivée du RER et donc là, en gros, vous me demandez ce que j'en pense. C'est ça ? »

Madame GUILLEN : « Compte-tenu du fait que d'autres Maires s'en émeuvent, est-ce que vous-même... »

Monsieur NAUTH : « Et bien écoutez je parviens à cacher mon émotion et je l'exprime ce soir. C'est sans doute par pudeur que je n'ai pas exprimé mon émotion avant mais puisque vous m'incitez à le faire, je l'exprime bien volontiers. Effectivement, plus sérieusement, si ces trains disparaissent tous, il faudra voir quelle sera la fréquence exacte du RER mais au final, je ne suis pas sûr qu'on sera tous gagnants. Après, me semble-t-il, c'est la région Normandie qui... »

Madame LAVANCIER : « Mais il faudrait peut-être dire en amont que nous ne sommes pas d'accord et que l'on aimerait bien que les trains arrivent sur Mantes-la-Jolie. »

Monsieur CARLAT : « C'est vrai que la région Normandie s'est opposée à l'arrêt des trains directs à Mantes après la mise en place d'EOLE. Mais aux dernières nouvelles, ces deux régions sembleraient vouloir discuter donc ça résoudra peut-être le problème. »

Monsieur NAUTH : « On suivra le dossier. »

Madame BROCHOT :

« Quelles réponses comptez-vous apporter à court et moyen terme au manque de places dans les structures d'accueil des enfants de 3 à 6 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires ? On m'a rapporté que le mercredi matin, il y a des mamans qui repartent en pleurant parce qu'on n'a pas pu accueillir leurs enfants faute de places. Auparavant il y avait des places d'accueil dans les CVS, maintenant, les CVS sont devenus des EVS, on n'a plus de CVS donc qu'est-ce que vous comptez faire. »

Monsieur NAUTH : « Alors là, vous mélangez un peu plusieurs sujets Madame BROCHOT donc je vais répondre à la question que vous nous avez adressée. Concernant les places dans les structures d'accueil que vous nous avez citées, bon, il y a peut-être toujours eu une demande légèrement supérieure au nombre de place mais en l'occurrence, il y a une liste d'attente comme toutes structures de ce type et nous n'avons pas noté une augmentation de l'écart entre

l'offre et la demande depuis ces dernières années. Je pense que les mamans qui repartent en pleurant, leurs enfants n'ont pas été accueillis... il s'agit peut-être des mamans qui n'ont pas réglé les factures concernant... Pour ça, effectivement, nous avons été plus sévères sur le sujet, je le reconnais bien volontiers. »

Madame BROCHOT :

« Vous le savez, le stationnement est de plus en plus anarchique aux abords des écoles. Pourquoi la Police Municipale y est-elle de moins en moins présente ? Peut-être qu'il n'y a plus suffisamment d'effectif. Comment comptez-vous remédier à ce problème qui existe depuis de nombreuses années ? Il y a de plus en plus d'enfants dans les écoles, de plus en plus de voitures et de moins en moins de Policiers Municipaux. »

Monsieur NAUTH : « De moins en moins, je n'irai pas jusque-là. Effectivement, la Police Municipale est de plus en plus sollicitée. C'est vrai qu'il existait avant qu'on arrive en 2014 un certain nombre de points écoles qui étaient effectués de manière régulière. Moi, j'ai souhaité amplifier cette mission. J'ai souhaité aussi que la Police intervienne sur tous les sites. Même sur les sites qui sont considérés comme « moins dangereux » ou quand le stationnement est moins anarchique. Que les parents d'élèves voudraient une présence quotidienne, ça, je pourrais le comprendre. Ce n'est évidemment pas possible vue le nombre d'écoles que nous avons à Mantes-la-Ville, mais sachez que les Policiers ont toujours pour consigne d'effectuer le maximum de ces contrôles aux abords des écoles. Et des recrutements sont en cours. »

Madame BROCHOT : « Et les effectifs à ce jour ? »

Monsieur NAUTH : « Cinq PM, trois ASVP et un agent administratif. Et il y a deux recrutements en cours qui arrivent mi-juillet. Et il y a une commission de recrutement pour des ASVP très bientôt également. Là aussi, un peu comme pour le juriste, on fait un certain nombre de commission de recrutement. Mais au-delà de la quantité, on vise la qualité vous voyez. C'est-à-dire que l'on ne recrute pas pour recruter. Je dois admettre que nous avons eu un certain nombre de déceptions en ce domaine. Mais c'est vrai que quand on touche à l'humain, on peut être déçu. On est très vigilant sur les recrutements parce qu'effectivement, je préfère quelques lions plutôt qu'une bande de blaireaux. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis... »

Madame BROCHOT : « Alors est-ce qu'en juin il y a un conseil ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, il est prévu je crois le 23 juin, c'est un peu tardif mais on n'a pas le choix. »

Monsieur GASPALOU : « Donc on vient le 23 ou on vient le 30 ? »

Monsieur NAUTH : « Ah on me dit le 27 juin donc le 27 ça fait début juillet Monsieur GASPALOU, ne partez pas tout de suite en vacances.

Propos inaudibles car tout le monde parle en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 26.